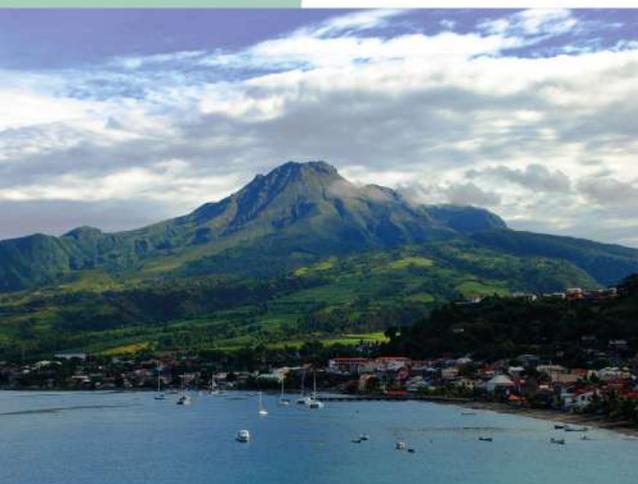


# MONOGRAPHIE MARITIME

## DES ÎLES DE GUADELOUPE SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Les caractéristiques administratives et physiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord.....</b>   | <b>1</b>  |
| 1 – Les caractéristiques administratives.....  | 1         |
| 2 – Les caractéristiques physiques .....   | 1         |
| <b>Les activités économiques maritimes.....</b>  | <b>2</b>  |
| 1 – La pêche professionnelle.....  | 3         |
| 2 – L’aquaculture marine.....  | 9         |
| 3 – Le transport maritime.....   | 11        |
| 4 – Les chantiers de construction et de réparation navale.....                                       | 15        |
| 5 – La plaisance professionnelle.....  | 17        |
| 6 – L’exploitation des ressources naturelles minérales et énergétiques.....                          | 18        |
| <b>Les activités de loisirs en mer.....</b>  | <b>20</b> |
| 1 – La baignade.....   | 21        |
| 2 – La plaisance.....  | 22        |
| 3 – Les manifestations nautiques.....  | 24        |
| 4 – Les sports et loisirs nautiques.....   | 27        |
| <b>Les zonages et la planification en mer.....</b>   | <b>29</b> |
| 1 – La planification maritime.....   | 30        |
| 2 – Le domaine public maritime.....  | 30        |
| 3 – Les commissions nautiques.....   | 32        |
| 4 – Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles (CMUBA).....                                   | 32        |
| <b>La sécurité maritime.....</b>   | <b>34</b> |
| 1 – La sécurité des navires.....   | 35        |
| 2 – Les établissements de signalisation maritime.....  | 35        |
| 3 – L’Unité Littorale des Affaires Maritimes.....  | 36        |
| 4 – La surveillance et le sauvetage en mer.....  | 37        |
| <b>La formation et la recherche.....</b>   | <b>40</b> |
| 1 – La formation Maritime initiale.....  | 41        |
| 2 – La formation maritime continue.....  | 41        |
| 3 – L’enseignement supérieur et la recherche.....  | 42        |
| <b>L’environnement marin.....</b>  | <b>43</b> |
| 1 – Les principaux environnements marins.....  | 44        |
| 2 – Les espèces marines emblématiques.....   | 47        |
| Les raies et les requins.....  | 48        |
| 3 – La qualité des eaux marines.....   | 50        |
| 4 – Les pollutions marines : la chlordécone.....   | 51        |
| 5 – Les espèces invasives.....   | 54        |
| 6 – Les outils de protection de l’environnement marin et de gestion des ressources halieutiques..... | 56        |
| <b>Le patrimoine maritime.....</b>   | <b>58</b> |
| 1 – Les phares.....  | 59        |
| 2 – Le patrimoine culturel marin.....  | 60        |

# LES CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES ET PHYSIQUES DE LA GUADELOUPE ET DES ÎLES DU NORD

## 1 – Les caractéristiques administratives

Depuis 1946, la Guadeloupe est un département d'outre-mer, auquel sont rattachées les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont devenues officiellement deux collectivités d'outre-mer depuis le 15 juillet 2007 par la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

**La création des deux collectivités (qui assurent les compétences communales, départementales, régionales et certaines compétences de l'État) a été accompagnée d'un renforcement de la présence de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.** Le statut de collectivité offre la possibilité d'adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation étatique. L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot à Saint-Martin. Elle est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques sur son ressort territorial. Une unité territoriale de la Direction de la Mer de Guadeloupe est également présente à Saint-Martin et assure des missions dans les deux collectivités.

Enfin, **le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Saint-Barthélemy a de nouveau fait évoluer son statut en devenant un PTOM (pays et territoires d'outremer).** Ainsi l'île ne fait plus partie de l'Union européenne mais continue à entretenir des relations avec l'UE, régies au cas par cas dans le traité sur l'Union européenne. Par ailleurs, du fait de ce changement de statut, Saint-Barthélemy exerce désormais des compétences douanières et environnementales et met en place ses propres codes (environnement, urbanisme, douanes...).

## 2 – Les caractéristiques physiques

La Guadeloupe, **archipel composé de sept îles principales** (Grande-Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas des Saintes et Petite-Terre), présente un **linéaire côtier de 628 km avec 31 de ses communes sur 32 sont situées sur la façade maritime.**

**Saint-Barthélemy et Saint-Martin** situées respectivement à 226 kms et à 260 kms au nord de la Guadeloupe comptent **22 kms de linéaire côtier pour la première et 39 kms de linéaire côtier pour la seconde (pour la partie française).**

L'ensemble de ces îles offre à l'État français une ZEE de 126 148 Km<sup>2</sup>

**Superficies en km<sup>2</sup> des espaces maritimes de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.**

| Île              | eaux intérieures | mer territoriale | ZEE            |
|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Saint-Martin     | 41               | 2 412            | 2 665          |
| Saint-Barthélemy | 84               |                  |                |
| Guadeloupe       | 2 881            | 6 653            | 123 483        |
| <b>Total</b>     | <b>3 006</b>     | <b>9 065</b>     | <b>126 148</b> |

(source *limitesmaritimes.gouv.fr*)

# LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MARITIMES



[Meretmarine.com](http://Meretmarine.com)

# 1 – La pêche professionnelle

## Les navires de pêche

La pêche guadeloupéenne (y compris les pêches saint-martinoise et saint-barth) est une pêche artisanale et multi-spécifique (plus de 180 espèces débarquées). Elle est composée d'une variété de métiers (casiers, DCP, lignes traînantes, filets maillants de fond, plongée en apnée, etc.), avec près de 80 % de navires qui pratiquent entre 2 et 8 métiers différents dont plus de 50 % qui pratiquent 3 métiers ou plus<sup>1</sup>. Elle est caractérisée par une grande dispersion des zones de pêche et des sites de débarquement.

Au 1er janvier 2020, la flotte s'établit à 612 navires (source Direction de la mer) pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

À noter : tous les navires de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont immatriculés avec le bigramme PP.

Les embarcations utilisées sont en grande partie des navires de type saintoises, non pontés. Toutes sont d'une longueur inférieure à 12 m et équipées de moteurs hors bord.

Au 1er janvier 2020, la Direction de la mer dénombre 959 marins-pêcheurs.



Port de Baille-Argent, Pointe-Noire. (2019)

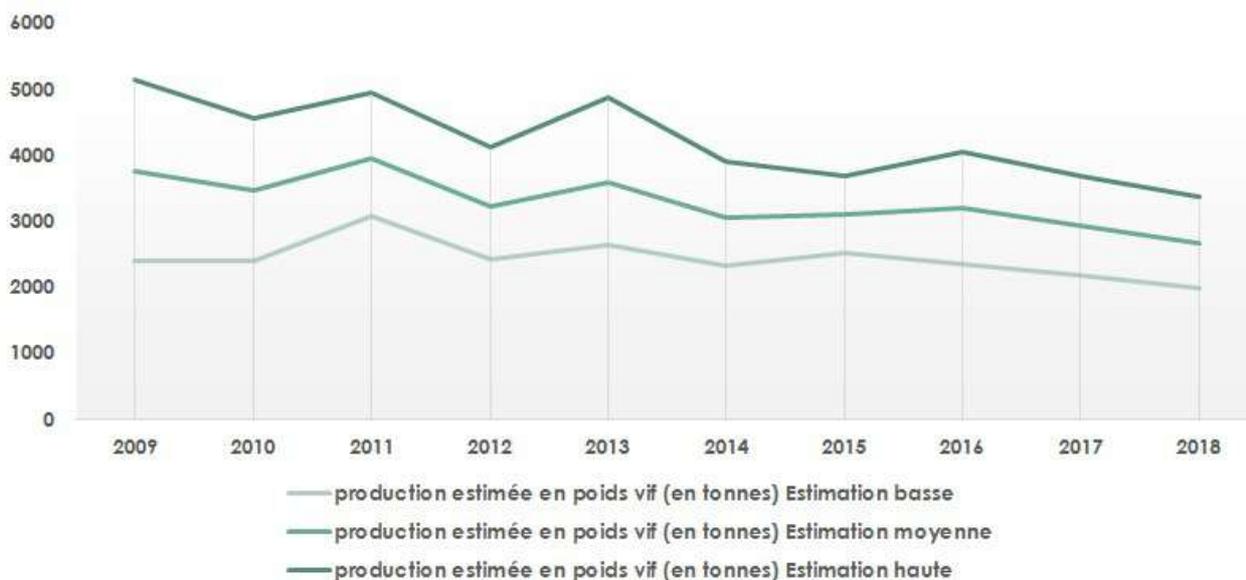
<sup>1</sup> Weiss, J et al. 2018. Situation de la pêche en Guadeloupe en 2018. Ref : Ifremer-sih-2019.04

## La production

**Concernant la production en poids vif par groupes d'espèces.** En 2018, la production de la pêche en Guadeloupe (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) est estimée en moyenne par le SIH à 2 973 tonnes. L'évolution de cette production depuis plusieurs années est la suivante :

### Données SIH de production annuelle en Guadeloupe

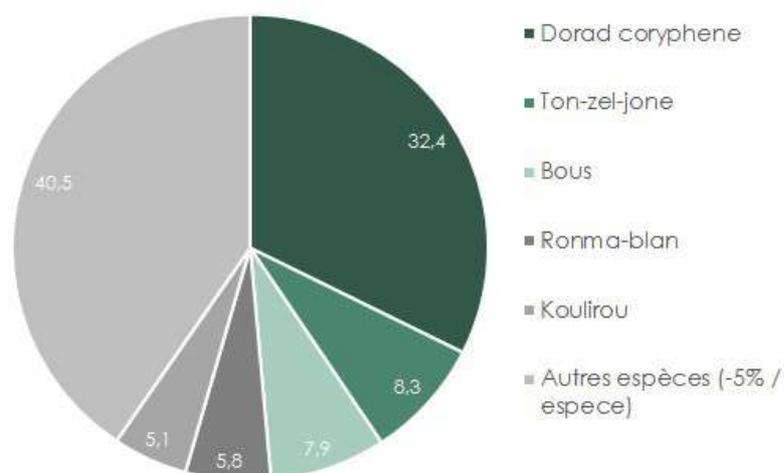
Source : SIH



On note une **sur-représentation (%) de la pêche à la dorade coryphène (32,4%)** suivie de la pêche au thon ailes jaunes (Ton-zel-jone) (8,3%). De plus, on observe une forte diversité d'espèces dans les 40,5 % d'autres espèces.

### Distribution par groupe d'espèces :

Source : SIH



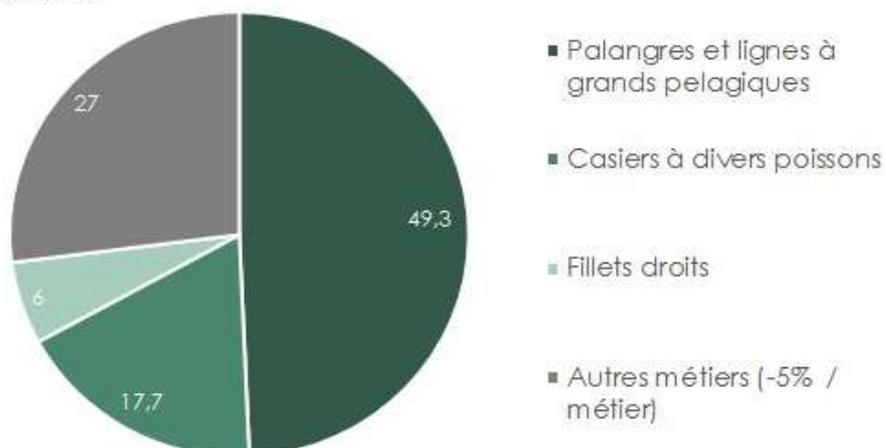
Dorad coryphène (source : SIH)

## Les engins de pêche utilisés et le tonnage annuel estimé par métier de pêche

### Engins utilisés pour la pêche professionnelle :

Source : SIH

Le casier et la ligne traînante sont les engins majoritairement utilisés pour la pêche professionnelle (49,3%) suivis des casiers à divers poissons (17,7%) :



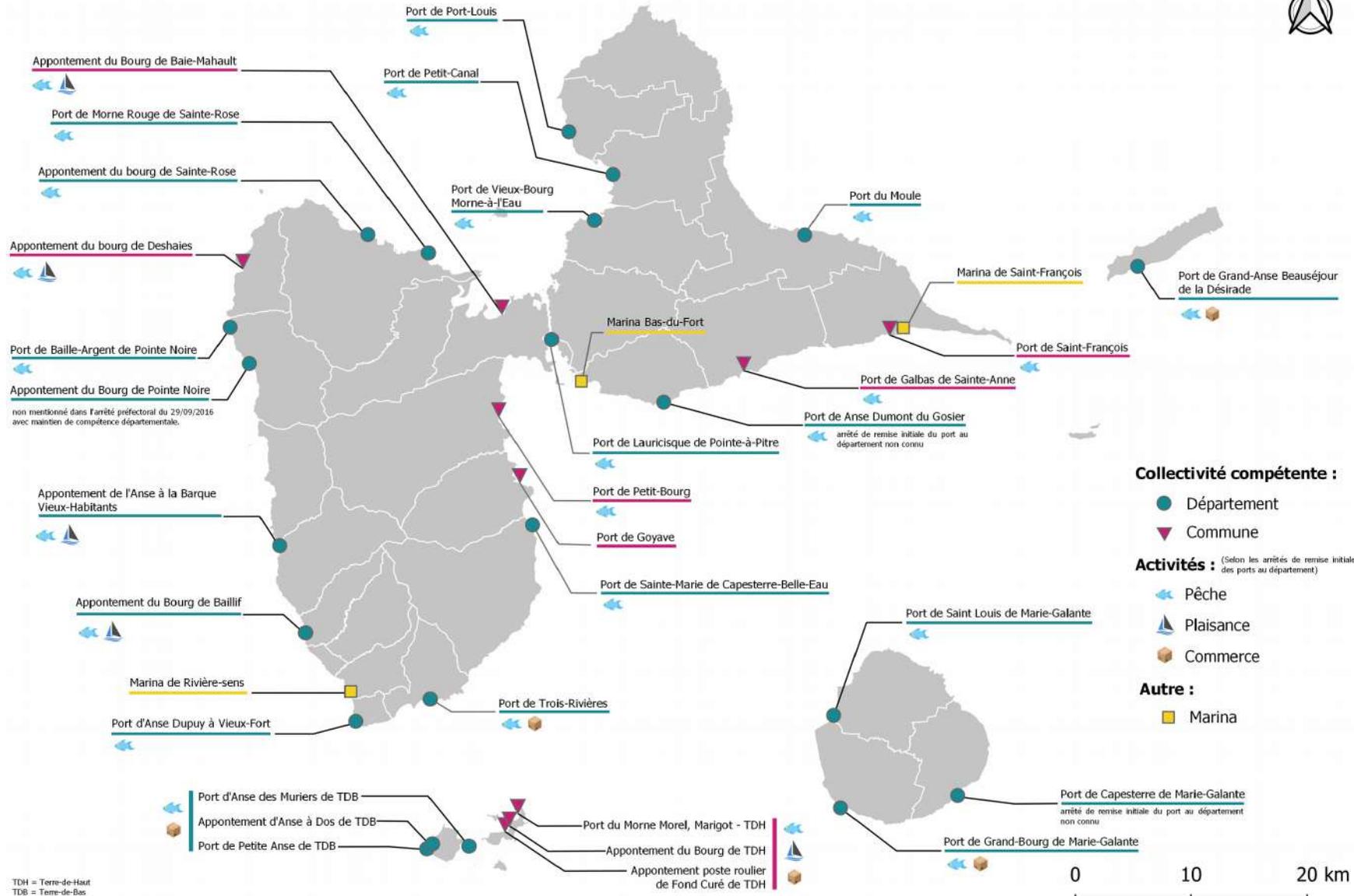
## Les ports de pêche

D'après le SIH, les deux principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (60 navires) et de Saint-François (52 navires). On retrouve ensuite les ports de Sainte-Rose (24 navires), Anse du Fond Curé aux Saintes (23 navires), Port-Louis (21 navires).

La répartition des navires par port d'exploitation est la suivante :

| Port d'exploitation             | Côtier | Mixte      | Large      | Total     |            |
|---------------------------------|--------|------------|------------|-----------|------------|
| DE-Beausejour                   |        | 20         | 25         | 15        | 60         |
| FR-Saint-François (Bourg)       |        | 41         | 5          | 6         | 52         |
| SR-Sainte-Rose (Bourg)          |        | 21         | 3          | 0         | 24         |
| TH-Anse Fond cure               |        | 16         | 6          | 1         | 23         |
| PL-Port Louis                   |        | 14         | 5          | 2         | 21         |
| DH-Deshaies (Bourg)             |        | 8          | 8          | 3         | 19         |
| GY-Marina de Rivière Sens       |        | 5          | 7          | 6         | 18         |
| TR-Bord de mer (Trois Rivières) |        | 10         | 5          | 1         | 16         |
| GB-Grand bourg de Marie Galante |        | 10         | 4          | 1         | 15         |
| MO-Le moule                     |        | 9          | 3          | 2         | 14         |
| BH-Gustavia                     |        | 4          | 5          | 4         | 13         |
| CP-Capesterre de Marie-Galante  |        | 12         | 1          | 0         | 13         |
| MN- (Vieux Bourg) Morne à l'eau |        | 8          | 3          | 2         | 13         |
| PP-Lauricisque                  |        | 11         | 1          | 1         | 13         |
| SL-Saint Louis de Marie Galante |        | 11         | 0          | 0         | 11         |
| GO-Anse du Mont                 |        | 9          | 1          | 0         | 10         |
| TB-Anse des Muriers             |        | 7          | 3          | 0         | 10         |
| CB-Sainte Marie                 |        | 7          | 2          | 0         | 9          |
| SA-Les Galbas                   |        | 8          | 1          | 0         | 9          |
| SL-Anse Canot                   |        | 8          | 0          | 0         | 8          |
| VH-Anse à la Barque             |        | 6          | 1          | 1         | 8          |
| Autres                          |        | 94         | 30         | 18        | 142        |
| <b>Total</b>                    |        | <b>339</b> | <b>119</b> | <b>63</b> | <b>521</b> |

Compte tenu des arrêtés préfectoraux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la répartition des compétences portuaires et des activités associées à chaque port est la suivante :



TDH = Terre-de-Haut  
TDB = Terre-de-Bas

## L'importation des produits de la mer

Les **produits de la mer consommés en Guadeloupe** proviennent de la **production locale pour environ 30 %**. Le reste des produits de la mer est importé de la France métropolitaine, de Guyane, des pays de l'Union européenne, du Vietnam. Ainsi en 2017, plus de 6000 tonnes de produits de la mer frais et congelés ont été importés en Guadeloupe (source Douanes).

S'agissant du **lambi**, il s'agit d'une espèce protégée au titre du CITES, dont l'importation est soumise à un permis délivré par la DEAL. Les niveaux d'importation de lambis ces dernières années en Guadeloupe sont les suivants, essentiellement en provenance de Jamaïque.

|             |        |
|-------------|--------|
| <b>2012</b> | 51,6 T |
| <b>2013</b> | 35,9 T |
| <b>2014</b> | 98 T   |
| <b>2015</b> | 48,8 T |
| <b>2016</b> | 24,4 T |
| <b>2017</b> | 67,7 T |
| <b>2018</b> | 32 T   |
| <b>2019</b> | 12 T   |

Source : DEAL Guadeloupe  
Chiffres CITES 2019

## La structure du marché en Guadeloupe

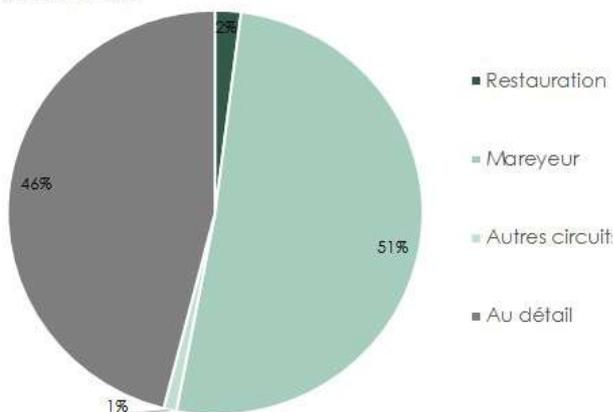
La commercialisation des produits de la pêche s'effectue via les circuits de distribution suivants (source : DAAF) :

- Vente directe aux particuliers ou aux restaurateurs
- Vente à des mareyeurs
- Vente à des revendeurs
- Vente dans les poissonneries dont la moitié est installée dans les grandes et les moyennes surfaces (GMS)

L'importance relative des circuits de commercialisation varie selon les groupes d'espèces. Pour les grands pélagiques, le mareyage concerne 63 % des débarquements et la vente directe 34 %. La proportion est plus qu'inversée pour les autres groupes d'espèces avec en moyenne 30 % de vente aux mareyeurs.

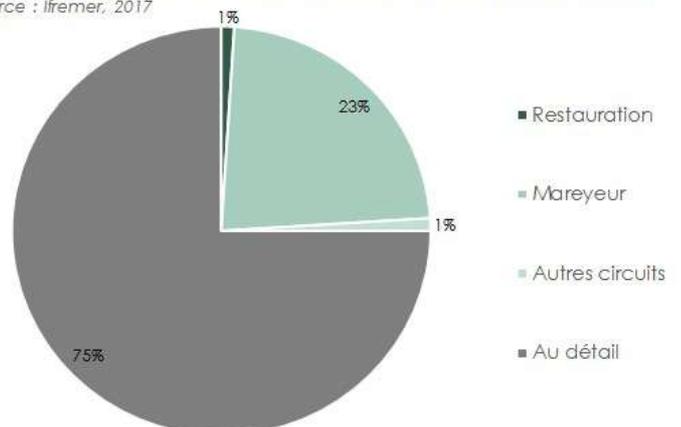
% valeur échantillonnée par circuit (580K€ échantillonné)

Source : Ifremer, 2017



Poissons benthiques et démersaux, autres (813K€ échantillonné)

Source : Ifremer, 2017



## Les structures professionnelles

### Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe

Les professionnels de la pêche et de l'aquaculture (armateurs, aquaculteurs, équipages et salariés, coopératives maritimes, entreprises de premier achat et de transformation) sont membres du CRPMEM.

Le CRPMEM est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est financé en partie par les cotisations professionnelles.



**CRPMEM - IG**  
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe

Il s'agit d'un organisme de droit privé chargé des missions de service public, dont notamment :

- d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- de participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ;
- de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- de participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de ses membres ;
- de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- d'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer ;
- d'exercer dans le secteur de la pêche maritime et des élevages marins, les fonctions prévues à l'article L. 342-2 du code de la recherche (Institut technique).

### Autres acteurs intervenant dans la structuration de la filière pêche

La filière pêche et aquacole guadeloupéenne pâtit d'une faible structuration. La mise sur le marché des produits est mal organisée et se fait généralement en direct.

On recense 26 associations de marins-pêcheurs regroupés par commune littorale.

Pour ce qui concerne la Collectivité territoriale de **Saint-Martin**, les premières réunions techniques se sont tenues avec celle-ci en 2018 pour une structuration de la filière pêche.

Par ailleurs, en lien avec la collectivité territoriale de **Saint-Barthélemy**, des premiers travaux ont eu lieu afin d'organiser le futur Comité local des pêches pour les professionnels du secteur.

## Les aides publiques

Les entreprises de pêche et d'aquaculture, mais également les ports de pêche peuvent bénéficier d'aides publiques, conformément au cadre fixé au niveau européen.

À cet effet plusieurs aides sont octroyées :

Dans le cadre du **plan Chlordécone**,

- Afin d'accompagner la cessation d'activité pour les marins-pêcheurs touchés par l'interdiction de la pêche dans certaines zones suite à la pollution à la Chlordécone, 36 dossiers d'aide sociale ont été instruits et le montant s'établit à 1 080 000 euros pour des versements (30 000 euros pour chaque marin-pêcheur) qui se sont échelonnés de fin 2016 à fin 2018.

- Pour répondre aux enjeux socio-économiques et afin d'accompagner les pêcheurs professionnels en activité dont l'activité a été impactée par la pollution à la Chlordécone, le CRPME en partenariat avec l'État a mis en place une action visant à améliorer l'identification des pêcheurs professionnels et favoriser la traçabilité des produits de la pêche. Pour cette action l'État a versé une aide de 42 680 euros en 2018. Cette action se matérialise par le biais d'un macaron pour les entreprises de pêche et la signature d'une charte de qualité et de bonne conduite par les marins-pêcheurs professionnels.

Dans le cadre du **FEAMP** (Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche) 2014-2020, des mesures régionales sont mises en œuvre

\* par le Conseil régional pour la Guadeloupe :

- Plan de compensation des surcoûts : 38 dossiers PCS payés en 2019 pour 495 k€
- 1 seul dossier hors PCS pour 4125€ de FEAMP

\* par la Direction de la mer pour Saint-Martin :

- 4 dossiers payés : 100 % de dossiers PCS pour 24 100 €

(point d'étape au 1<sup>er</sup> semestre 2020).

Dans le cadre du **fonds de secours**, a été mise en place une aide spéciale pour les dommages matériels, indemnisables en application de la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer

Ainsi, suite au passage des cyclones Irma et Maria les 18 et 19 septembre 2017, de nombreux dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés :

- Pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, 24 marins-pêcheurs ont été déclarés éligibles et ont perçu des aides pour un montant total de 136 964 euros,
- Pour la Guadeloupe, 272 marins-pêcheurs et 2 aquaculteurs ont été déclarés éligibles et ont perçu des aides pour un montant total respectivement de 507 991 euros et de 70 813 euros.

## 2 – L'aquaculture marine

En Guadeloupe, depuis fin 2004, le **Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe** (SYPAGUA) regroupe l'ensemble des aquaculteurs guadeloupéens avec pour objectif la représentation et la défense des aquaculteurs ainsi que le développement de la filière.

Le 22 octobre 2013, le **Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)** de Guadeloupe a été adopté avec pour objectif principal de soutenir la croissance de la filière aquacole, dont le développement contribue à diminuer l'effort de pêche et à réduire le déficit de la balance commerciale en produits de la mer.

Pour la pisciculture, seules les ombrines ocellées, aussi appelée loup des Caraïbes, sont cultivées en mer. Les quantités produites sont bien inférieures au potentiel de production de la Guadeloupe qui, en plus d'être pénalisée par la pollution d'une partie des eaux au Chlordécone ainsi que par la fréquence des événements cycloniques, souffre d'un manque de structuration de la filière, en particulier sur le volet commercialisation. A cela s'ajoute le problème du seuil des 20 tonnes de production par an au-delà duquel la ferme aquacole est tenue de basculer en régime ICPE, ce qui représente une contrainte très lourde.

Par ailleurs, depuis octobre 2019, une exploitation d'algoculture fait l'objet d'une concession sur 2 hectares dans le Grand Cul-de-Sac Marin. Cette exploitation avait déjà fait l'objet d'une concession à titre expérimental en 2014. Les deux espèces d'algues qui devraient être cultivées sont *Gracilaria Caudata* et *Hypnea Musciformis*.

4 entreprises aquacoles font l'objet d'une concession de cultures marines toujours en vigueur à ce jour :

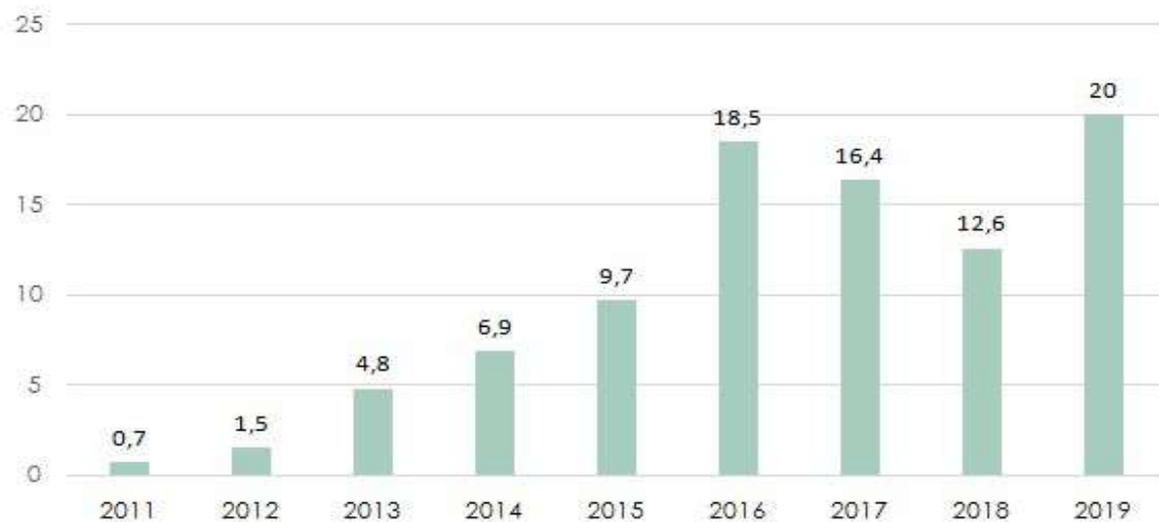
- Poséidon Farms pour une ferme aquacole à Vieux-Habitants,
- Dipagua pour une production d'ombrines ocellées à Baie-Mahault,
- Ocean pour une production d'ombrines ocellées à Pointe Noire,
- Vimera pour la culture d'algues à Sainte-Rose

Toutefois, seule l'entreprise OCEAN à Pointe Noire est en activité à ce jour :



*Entreprise aquacole de production d'ombrines à Pointe-Noire (2019)*

**Vente annuelle d'ombrines (en tonnes) au 31 / 12 / 2019 :**  
**Source : SAOCEAN**



Enfin, on ne dénombre aucune ferme aquacole sur les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

### 3 – Le transport maritime

#### Les navires de commerce et les marins

Au 12 juillet 2019, **48 navires sont armés au commerce en Guadeloupe**, dont une grande majorité (75 %) dédiée à la navigation côtière.

|                                   | Nombre de navires | % par type de navigation |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Navigation côtière                | 36                | 75                       |
| Cabotage international            | 3                 | 4                        |
| Cabotage national                 | 0                 | 2                        |
| Pilotage                          | 6                 | 13                       |
| Remorquage Navigation côtière RNC | 3                 | 6                        |
| <b>Total</b>                      | <b>48</b>         | <b>100</b>               |

Au 01 janvier 2020, **284 marins sont embarqués sur des navires de commerce en Guadeloupe** dont une majorité (57 %) dédiée à la navigation côtière :

|                                   | Nombre de marins | % par type de navigation |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------|
| Navigation côtière                | 157              | 57                       |
| Cabotage international            | 77               | 21                       |
| Cabotage national                 | 13               | 9                        |
| Pilotage                          | 12               | 4                        |
| Remorquage Navigation côtière RNC | 16               | 6                        |
| Remorquage Cabotage national RCN  | 2                | 1                        |
| Longscours                        | 7                | 2                        |
| <b>Total</b>                      | <b>284</b>       | <b>100</b>               |

#### Le pilotage maritime

La station autonome de Pilotage en Guadeloupe est un organisme privé qui assure une mission d'intérêt général. Elle est la seule habilitée à piloter les navires dans les zones de pilotage obligatoire de la Guadeloupe

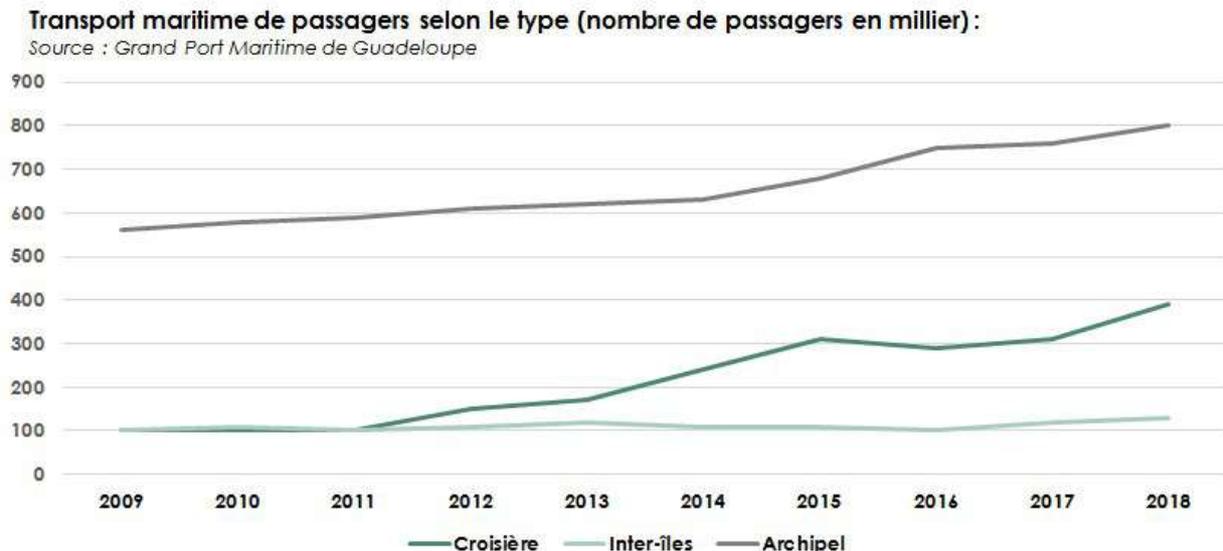
Le service du pilotage est assuré, sauf alerte cyclonique, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Les tarifs du pilotage sont fixés annuellement par le Préfet après avis de l'assemblée commerciale du pilotage.

Pour l'année 2019, 2328 navires ont fait l'objet d'un pilotage. La répartition de ce nombre d'opérations est la suivante :

|                                 | Barges | Cargos  | Paquebots | Tankers  | Yachts | Millitaires | Navires Pilotés | Taxés Non Pilotés | Total Général | dont Mouillage | dont Mouvements | dont Hors PP |         |             |     |         |         |             |        |         |        |         |         |         |
|---------------------------------|--------|---------|-----------|----------|--------|-------------|-----------------|-------------------|---------------|----------------|-----------------|--------------|---------|-------------|-----|---------|---------|-------------|--------|---------|--------|---------|---------|---------|
| janvier                         | 10     | 80852   | 134       | 5225192  | 70     | 8409597     | 29              | 468934            | 7             | 28788          | -               | -            | 250     | 14213363m3  | 6   | 129436  | 1       | 6184        | 9      | 277551  |        |         |         |         |
| février                         | 10     | 69972   | 118       | 4444478  | 78     | 8173588     | 28              | 506684            | 9             | 40028          | -               | -            | 243     | 13228750m3  | 10  | 159918  | 3       | 20615       | 14     | 538293  |        |         |         |         |
| mars                            | 8      | 64004   | 111       | 4258417  | 76     | 8328584     | 55              | 938613            | -             | -              | -               | -            | 250     | 13589818m3  | 9   | 158110  | 3       | 84450       | 12     | 464814  |        |         |         |         |
| 1er trim 2018                   | 28     | 238828  | 363       | 13928287 | 224    | 24911769    | 112             | 1914231           | 16            | 68816          | -               | -            | 743     | 41031931m3  | 25  | 447464  | 7       | 111249      | 35     | 1280658 |        |         |         |         |
| avril                           | 10     | 80799   | 125       | 4466934  | 25     | 2704668     | 41              | 720481            | 1             | 2075           | -               | -            | 202     | 7974957m3   | 19  | 488048  | 1       | 85571       | 6      | 202757  |        |         |         |         |
| mai                             | 10     | 69958   | 124       | 4606756  | -      | -           | 47              | 848648            | -             | -              | -               | -            | 181     | 5525362m2   | 15  | 281865  | 2       | 8925        | 3      | 68446   |        |         |         |         |
| juin                            | 13     | 124055  | 115       | 4799603  | -      | -           | 37              | 652622            | -             | -              | -               | -            | 165     | 5576280m3   | 11  | 305851  | -       | -           | 2      | 38031   |        |         |         |         |
| 2e trim 2018                    | 33     | 274812  | 364       | 13873293 | 25     | 2704668     | 125             | 2221751           | 1             | 2075           | -               | -            | 548     | 19076599m3  | 45  | #####   | 3       | 94496       | 11     | 309234  |        |         |         |         |
| juillet                         | 21     | 199733  | 146       | 6178076  | -      | -           | 28              | 485194            | -             | -              | -               | -            | 195     | 6863043m3   | 13  | 281939  | 19      | #####       | 5      | 121071  |        |         |         |         |
| août                            | 15     | 119387  | 118       | 5091786  | -      | -           | 28              | 471936            | -             | -              | -               | -            | 161     | 5683109m3   | 7   | 120187  | 4       | 310857      | 2      | 47493   |        |         |         |         |
| septembre                       | 4      | 28574   | 107       | 4480375  | -      | -           | 38              | 633971            | -             | -              | -               | -            | 149     | 5142920m3   | 9   | 151672  | 1       | 14152       | 1      | 24150   |        |         |         |         |
| 3e trim 2018                    | 40     | 347734  | 371       | 15750257 | -      | -           | 94              | 1591101           | -             | -              | -               | -            | 505     | 17689072m3  | 29  | 553798  | 24      | 1461372     | 8      | 192714  |        |         |         |         |
| octobre                         | 8      | 59600   | 115       | 4698586  | -      | -           | 35              | 592515            | -             | -              | -               | -            | 158     | 5350701m3   | 9   | 151672  | 4       | 70390       | 1      | 19063   |        |         |         |         |
| novembre                        | 19     | 179837  | 115       | 4622424  | 13     | 1352926     | 34              | 542848            | -             | -              | -               | -            | 181     | 6698035m3   | 7   | 117375  | 3       | 65273       | 5      | 219085  |        |         |         |         |
| decembre                        | 8      | 57088   | 121       | 5073611  | 55     | 6651636     | 35              | 589546            | -             | -              | -               | -            | 219     | 12371881m3  | 12  | 318459  | 3       | 100107      | 15     | 672778  |        |         |         |         |
| 4e trim 2018                    | 35     | 295525  | 351       | 14394621 | 68     | 8004562     | 104             | 1724907           | -             | -              | -               | -            | 558     | 24420617m3  | 28  | 587506  | 10      | 235770      | 21     | 910926  |        |         |         |         |
| Bilan 2018                      | 136    | 1127899 | 1449      | 57946438 | 317    | 35620999    | 435             | 7451992           | 17            | 70861          | -               | -            | 2354    | 102218219m3 | 127 | 2664512 | 44      | 1902887     | 75     | 2693632 |        |         |         |         |
| Bilan 2017                      | 99     | 817970  | 1536      | 60913486 | 304    | 30402385    | 414             | 6884981           | 17            | 46409          | 11              | 386929       | 2381    | 99452160    | 272 | 1210944 | 2653    | 100643104m3 | 83     | 2796470 |        |         |         |         |
| Variation Bilan 2018 Bilan 2017 | 0,3737 | 0,3789  | -0,0566   | -0,0487  | 0,0428 | 0,1717      | 0,0507          | 0,0824            | 0             | 0,5275         | -1              | -1           | -0,0113 | 0,0278      | -1  | -1      | -0,1127 | 0,0154      | 0,8406 | 0,6203  | 5,2857 | 20,1235 | -0,0964 | -0,0368 |

## La croisière

La Guadeloupe a présenté en 2018 les meilleurs résultats de la décennie en trafic de passagers avec un trafic de croisiéristes, établi à 385 363, soit + 21 % par rapport à 2017. Le nombre d'escales en Guadeloupe, opérées par des navires de plus grande taille, a ainsi augmenté de 7 %. La croisière a bénéficié en début d'année 2018 du repositionnement de navires, suite aux phénomènes climatiques qui ont touché nombre de ports dans la Caraïbe au cours du dernier trimestre 2017.



A **Saint-Barthélemy**, l'année 2018 est qualifiée comme médiocre, selon les propres termes du directeur du Port de Gustavia. Pour l'année 2019, le nombre de croisiéristes ayant transité à Gustavia retrouve sa moyenne (environ 127 000 personnes). Le nombre de passagers transportés par ferries est également en net augmentation sur l'année 2019, se rapprochant des chiffres de 2017 (88 000 passagers embarqués / 92 000 passagers débarqués).

A **Saint-Martin**, le passage de l'ouragan Irma a très fortement impacté la saison touristique 2017/2018 et le nombre de croisiéristes a baissé de 70 % par rapport à la saison précédente, du fait de très nombreuses escales annulées par les différentes compagnies.

## Le transport de passagers

En **Guadeloupe**, **7 compagnies** (L'Express des Îles, Val Ferry, CTM Deher, Jeans for Freedom, Comatrilie, Beatrix, Compagnie maritime des îles de l'est) **assurent la desserte intra-archipel et opèrent les liaisons** entre la Guadeloupe et les îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes. Ces liaisons sont assurées depuis les ports de Pointe-à-Pitre, de Basse-Terre, Trois-Rivières et Saint-François.

La **desserte maritime de l'archipel des Saintes**, opérée par 3 compagnies, principalement depuis le port départemental de Trois-Rivières, a enregistré environ 300 000 passagers en 2018. Enfin, 80 890 passagers ont emprunté les bateaux des deux compagnies opérant à partir de la gare maritime de Saint-François, desservant la Désirade et Marie-Galante.

Les îles voisines, **Montserrat, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie, St-Kitts et Antigua** font aussi l'objet de liaisons maritimes, régulières ou ponctuelles, depuis la Guadeloupe.

Pour la **liaison maritime Pointe-à-Pitre – Fort-de-France**, la gare maritime internationale de Bergevin a enregistré 131 380 passagers pour l'année 2018, soit une hausse de 19 % par rapport à l'année précédente :

|   | Passagers transportés en 2018 | Evolution 2018-2017 |
|---|-------------------------------|---------------------|
| Croisière   | 385 363                       | 20,60 %             |
| Archipel (Marie-Galante, les Saintes)                                 | 797 866                       | 4,80 %              |
| Inter-îles (Martinique, Dominique, Sainte-Lucie, Antigua, Montserrat) | 137 820                       | 19 %                |
| TOTAL   | 1 321 049                     | 10,4 %              |

(source : Grand Port Maritime de Guadeloupe)

**A Saint-Martin et Saint-Barthélemy**, du fait du passage de l'ouragan Irma, **le trafic de passagers inter-îles a considérablement diminué en 2018** (-50 % par rapport à l'année précédente). La destruction de la marina d'Oyster Pond à Saint-Martin a provoqué l'arrêt de la ligne Oyster Pond/Gustavia qui permettait de rallier Saint-Martin à Saint-Barthélemy en 30 minutes. La liaison est désormais opérée depuis le port de Marigot, via la compagnie Voyager, et depuis Philipsburg à Sint-Maarten via la compagnie Great Bay Express.

Il faut cependant noter que la **liaison Saint-Martin/Saint-Barthélemy connaît un regain de fréquentation depuis le début de l'année 2018** notamment du fait que les stigmates d'Irma sont bien moins visibles à Saint-Barthélemy qu'à Saint-Martin, attirant de fait plus de visiteurs.

### Les bus des mers

Avec 100 000 véhicules qui circulent quotidiennement, les axes routiers de la Guadeloupe sont de plus en plus saturés. Pour lutter contre les embouteillages et la pollution, la Région Guadeloupe a décidé de renforcer le réseau de transport existant avec la **mise en place d'un service de navettes maritimes**.

Ce projet dénommé le bus des mers a pour vocation de desservir Jarry, Pointe-à-Pitre, le Gosier, Petit-Bourg. À cet effet la Région a acquis en 2018 deux navires pouvant embarquer 40 à 50 passagers et réalisé, en collaboration avec le Grand Port Maritime, les travaux d'aménagement des cinq points d'accostage situés sur son périmètre, à Jarry, à Bergevin, à La Darse, au MACTe et à l'Université. Un sixième point d'accostage est déjà prévu à la Digue de l'Anse Tabarin pour étendre la desserte de la commune du Gosier. La mise en exploitation de ce nouveau moyen de transport a été effectuée en fin de l'année 2019.

### Le trafic de marchandises

Pour la **Guadeloupe** l'année 2018 se caractérise par une **croissance élevée du trafic de conteneurs et de passagers mais par un repli de celui des vracs liquides**.

**En 2018, le trafic de fret atteint 3 782 395 tonnes brutes de marchandises et 223 789 Equivalent Vingt Pieds (EVP)**, soit une augmentation de 2 % pour le fret et de 7 % pour les conteneurs par rapport à 2017. Toutes marchandises confondues (vracs, conventionnel, véhicule, conteneur), la répartition du trafic fret fait la part belle à l'importation (61 %) contre 13 % à l'exportation et 26 % pour le transbordement.

Dans le détail, la fin de l'exportation d'hydrocarbures vers la Guyane et le ralentissement de l'activité du dépôt pétrolier de la Société anonyme de la Raffinerie aux Antilles (SARA) en début d'année ont pénalisé le trafic de vrac liquide (- 9 %).

**Le trafic de vracs solides est, en revanche, stable entre 2017 et 2018,** même si des disparités sont observées entre les différents types de vracs (clinker, charbon, céréales ou encore agrégats).

**Trafic de fret entre 2009 et 2018 (en millier de tonnes):**

source : Grand Port Maritime de Guadeloupe



**Les exportations de sucre brut ont été inférieures de 2 500 tonnes à ce qu'elles avaient été en 2017,** soit une baisse de 6 %.

| Répartition du trafic de fret (en %)     | 2017 | 2018 |
|--|------|------|
| Trafic total de marchandises             | 100  | 100  |
| Importation                              | 62   | 61   |
| Exportation                              | 14   | 13   |
| Transbordement                           | 24   | 26   |
| Selon le type de marchandises            | 100  | 100  |
| Marchandises diverses conteneurisées     | 52   | 55   |
| Vrac liquide                             | 22   | 20   |
| Vrac solide                              | 20   | 19   |
| Marchandises diverses non conteneurisées | 6    | 6    |

**A Saint-Martin, le trafic global de marchandises, sur le port de commerce de Galisbay poursuit sa progression en 2017** avec 315 706 tonnes de marchandises traitées au total (+23,1 %). Parmi ces dernières, plus de 226 000 tonnes de marchandises sont importées, 81 500 tonnes sont exportées et 8 146 tonnes sont transbordées. Cette hausse s'explique principalement par la forte croissance des exportations (+ 41,6 %); les importations augmentent pour leur part de 13,6 % et le transbordement, quoique représentant une part minime du trafic, affiche une nette progression sur l'année. **Ces performances sont en partie liées aux besoins post Irma.**

En effet, sur les huit premiers mois de l'année 2018, le port enregistrait une croissance de son trafic de marchandises d'environ 11 %, le pic d'activité est observé au mois de novembre, sachant qu'une partie des marchandises était destinée à Saint-Barthélemy (source IEDOM).

**A Saint-Barthélemy** les marchandises importées proviennent essentiellement des États-Unis, via la compagnie Tropical Shipping, et de la France hexagonale, par CMA CGM, dont les marchandises transitent par la Guadeloupe.

**En 2017, après un début d'année dynamique, l'activité du port de commerce est ralentie par le passage de l'ouragan Irma en septembre et enregistre au final une légère baisse.** Le nombre de cargos ayant fait escale diminue légèrement par rapport à 2016 (-0,7 %), pour se porter à 928. Le nombre de conteneurs EVP enregistre une baisse de 1,4 % en 2017 (après +9,0 % un an plus tôt). Il en résulte une diminution des droits de quai perçus de 8,1 %, soit 13,3 M€ en 2017 (contre 14,5 M€ en 2016).(source IEDOM).

## 4 – Les chantiers de construction et de réparation navale

Les Antilles françaises ont un lien très marqué avec la filière navale et nautique, cependant elles ne disposent pas sur leur territoire de grands chantiers constructeurs. La très grande majorité des unités est construite hors du territoire et « importée », principalement depuis la France hexagonale. L'essentiel des activités navales et nautiques (estimation de 60-70 % du volume total) consiste en la réparation et l'entretien des navires exploités localement.

### Réparation et entretien des navires de grande taille

**Saint-Martin et Saint-Barthélemy** ne possèdent pas de forme de radoub ou de docks permettant de recevoir des navires de taille moyenne ou importante. Les navires de ces dimensions exploités sur cette zone effectuent généralement leur maintenance dans les chantiers voisins à Sint-Marteen ou en Guadeloupe.

**La Guadeloupe** ne possède pas de forme de radoub permettant de recevoir des navires de tailles très importantes, mais elle est dotée d'équipements navals pouvant accueillir des navires de taille respectable. Ces équipements sont des docks flottants installés à proximité du port de Pointe-à-Pitre :

- **Marina Bas-du-Fort** : ce chantier de réparation navale, dispose d'un dock flottant construit localement en 2012 par l'entreprise guadeloupéenne TIG (filiale du groupe OCEA). D'une capacité de plus de 700 tonnes, il peut accueillir des navires de 50 m de long et 17 m de large. Ce dock est notamment utilisé pour les opérations de carénage des vedettes - catamaran à grande vitesse de 45 à 50 m de long - de la compagnie maritime L'Express des Îles.



Sur ce site, un tissu d'entreprises s'est développé qui proposent les services courants de réparation et maintenance navale (motoriste, chaudronnerie, peinture, équipements...).

- **Caraïbes Docks Services** : ce chantier dispose de deux docks flottants de dimensions plus restreintes. Ils peuvent recevoir des navires allant jusqu'à 25-30 m. Les navires des douanes et de la gendarmerie utilisent ces installations.

### Construction, réparation et entretien des navires de « petites dimensions »

**Les navires neufs construits aux Antilles sont de petites productions unitaires destinés essentiellement à la pêche et à la petite plaisance.**

Ces chantiers constructeurs sont localisés principalement en Guadeloupe. Les navires sont très majoritairement des constructions légères en alliage d'aluminium, en bois et en composites (PRVT : Polyester Renforcé au Verre Textile principalement). Comparativement à l'entretien et à la réparation navale, cette activité reste très minoritaire.

## La Guadeloupe compte deux chantiers principaux :

- Comme évoqué plus haut, **l'entreprise TIG, est le chantier le plus important du territoire**, spécialisée dans la construction mécanique aluminium. Il réalise des navires ou structures flottantes jusqu'à 45 m. Cette entreprise est également présente sur la gamme des petites vedettes garde-côtes (plusieurs petites vedettes construites pour le Surinam) et sur la pêche. TIG réalise également des structures flottantes de type pontons.
- Le **chantier naval FORBOAT** construit des navires de petite taille (moins de 10 m) de pêche, de plaisance et des vedettes d'assistance et de surveillance. Les navires sont des constructions composites.

**D'autres chantiers artisanaux sont présents sur le territoire**, cependant ils réalisent la très grande majorité de leur chiffre d'affaires dans le domaine de la réparation.

A **Saint-Martin et Saint-Barthélemy**, l'activité industrielle navale consiste exclusivement en l'entretien et la réparation des petites unités (plaisance).

## Le démantèlement des navires hors d'usage

**Il n'existe pas de filière de démantèlement des navires aux Antilles françaises**, cependant, la responsabilité élargie du producteur (REP) créée en 2019 devrait contribuer, via le financement de la dépollution des navires sur les sites agréés, à la création d'une filière de démantèlement des BPHU (bateau de plaisance hors d'usage).

## 5 – La plaisance professionnelle

### Les navires de plaisance professionnelle et les marins

En 2020, **87 navires de plaisance professionnelle sont enregistrés en Guadeloupe**, dont 99 % en navigation côtière : ces navires correspondent aux voiliers disponibles à la location pour les croisières. **212 marins en plaisance professionnelle sont recensés**, dont 200 en navigation côtière : il s'agit des skippers embauchés pour les croisières et sorties en mer.

### L'observation des cétacés

Une **offre touristique d'observation des dauphins et des baleines** (whale watching) s'est développée au cours des quinze dernières années en Guadeloupe notamment depuis Basse-Terre jusqu'à Deshaies et dans les Îles du Nord, où l'on trouve des populations résidentes de cétacés.

Selon une étude commandée par le sanctuaire AGOA en 2016, **8 opérateurs depuis la Guadeloupe et 1 opérateur depuis Saint-Martin proposent des sorties en mer pour observer les cétacés**. Cette activité a généré un chiffre d'affaires annuel avoisinant les 495 000 € en 2015 (source Agoa).

### Le pescatourisme

Le **pescatourisme consiste à embarquer des touristes à bord de navires de pêche** dans le cadre de marées visant à faire découvrir l'activité de pêche et le milieu marin.

En 2019, on compte 23 navires autorisés par la Direction de la mer à pratiquer cette activité en Guadeloupe et 1 à Saint-Barthélemy.

### Les aides publiques (défiscalisation)

Au titre du Code Général des Impôts, les contribuables et entreprises qui réalisent des investissements productifs en Guadeloupe peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts. Ce dispositif permet notamment aux entreprises proposant des navires de plaisance à la location d'agrandir ou de renouveler leur flotte à des coûts réduits.

En 2018, à titre d'exemple, la DRFIP a traité 7 demandes d'agrément portant sur l'acquisition de 15 navires de plaisance exploités en location avec ou sans équipage, 2 vedettes à passagers et 1 navire de transport de marchandises, pour un investissement total de 17 M€.

# 6 – L'exploitation des ressources naturelles minérales et énergétiques

## Les énergies maritimes renouvelables

### L'éolien flottant

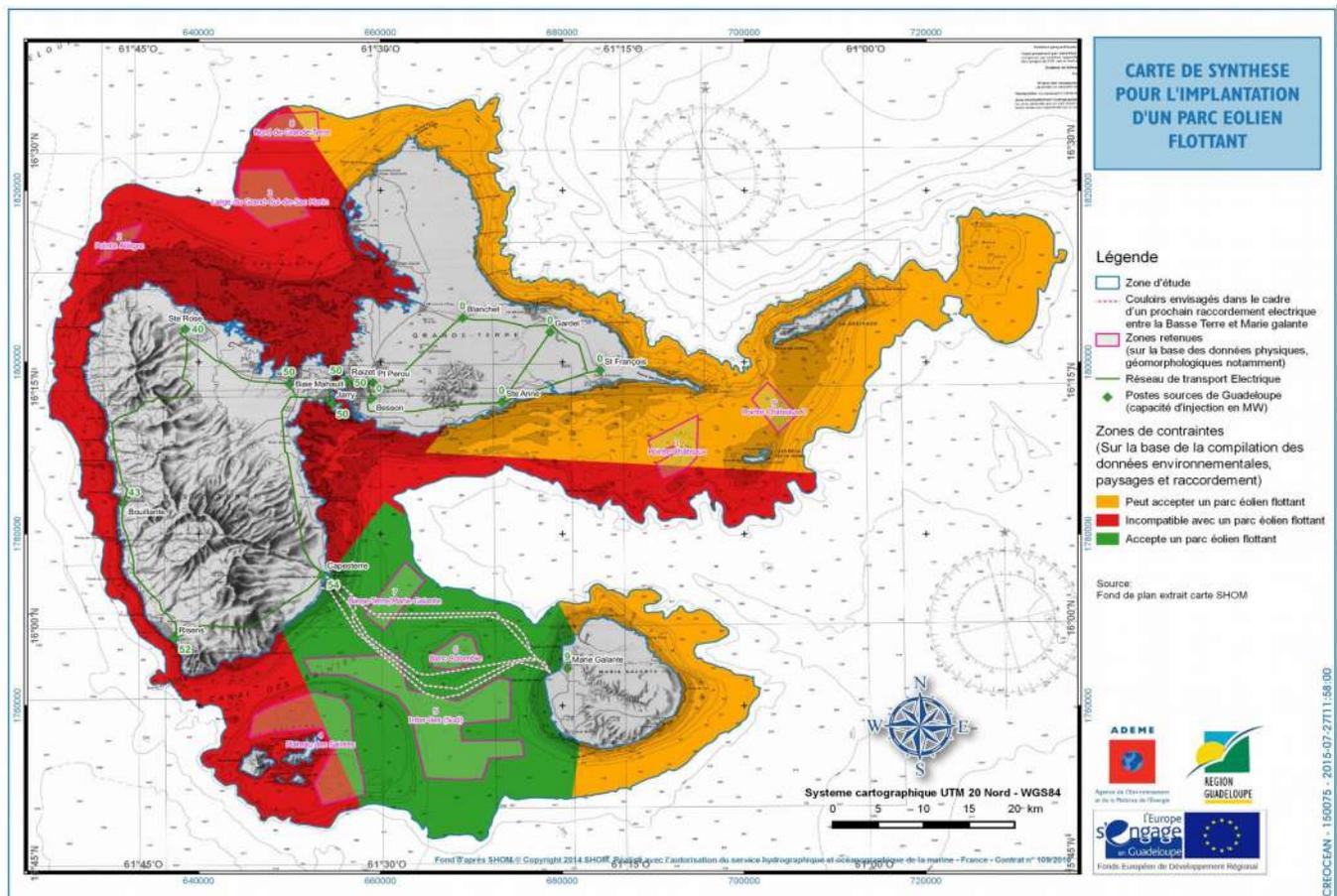
Un pré-diagnostic pour le **développement éolien offshore flottant en Guadeloupe** a été mené en 2015 par AKUO Energy pour le compte de la région, de l'ADEME et avec le soutien financier de la Commission Européenne (FEDER).

Ce document est destiné à éclairer les développeurs, porteurs de projets et investisseurs dans leur appréciation du potentiel guadeloupéen en matière de développement des énergies renouvelables. L'analyse des contraintes sur la base des données bibliographiques disponibles a **mis en évidence 8 zones potentielles pouvant accueillir un parc éolien flottant**.

Toutes les zones étudiées sont représentées sur la figure ci-dessous :

- les **zones encadrées en rouge sont favorables** au vu des contraintes physiques, géomorphologies et conditions de sols notamment ;
- les zones en rouge ne sont pas compatibles avec ce type de projet, car la sensibilité environnementale, les usages voire la structure du réseau électrique à terre y rendent la création d'un parc extrêmement complexe ;
- les **zones en jaune pourraient accepter un parc** sous réserve d'études complémentaires destinées non seulement à vérifier la faisabilité technique mais également l'acceptabilité. Elles présentent généralement certaines contraintes difficilement compatibles avec la création d'un parc, cependant elles ne sont pas considérées comme exclues d'autorité ;
- les **zones en vert sont les zones préférentiellement** identifiées pour la création d'un parc éolien flottant, l'analyse des contraintes ne montrent pas d'arguments défavorables à leur installation.

Les zones préférentielles correspondent donc aux zones à la fois encadrées en rose et colorées en vert.



### **L'énergie houlomotrice**

Jean-Louis Mansot, scientifique et universitaire, délégué régional à la recherche et à la technologie, et Jean Fornano, patron d'une entreprise de béton ont présenté à la presse en 2018, un **dispositif de production d'énergie houlomoteur** en phase expérimentale et destiné à être immergé au large d'Anse-Bertrand.

### **Les ressources naturelles**

#### **L'extraction de granulats marins**

Il n'y a à ce jour aucun permis d'exploitation pour l'extraction de granulats marins en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Jusqu'en 2019, la société « Station antillaise de granulats » (SAG) était titulaire d'un permis d'exploiter pour un site au large de Petit-Havre au Gosier

# LES ACTIVITÉS DE LOISIRS EN MER



# 1 – La baignade

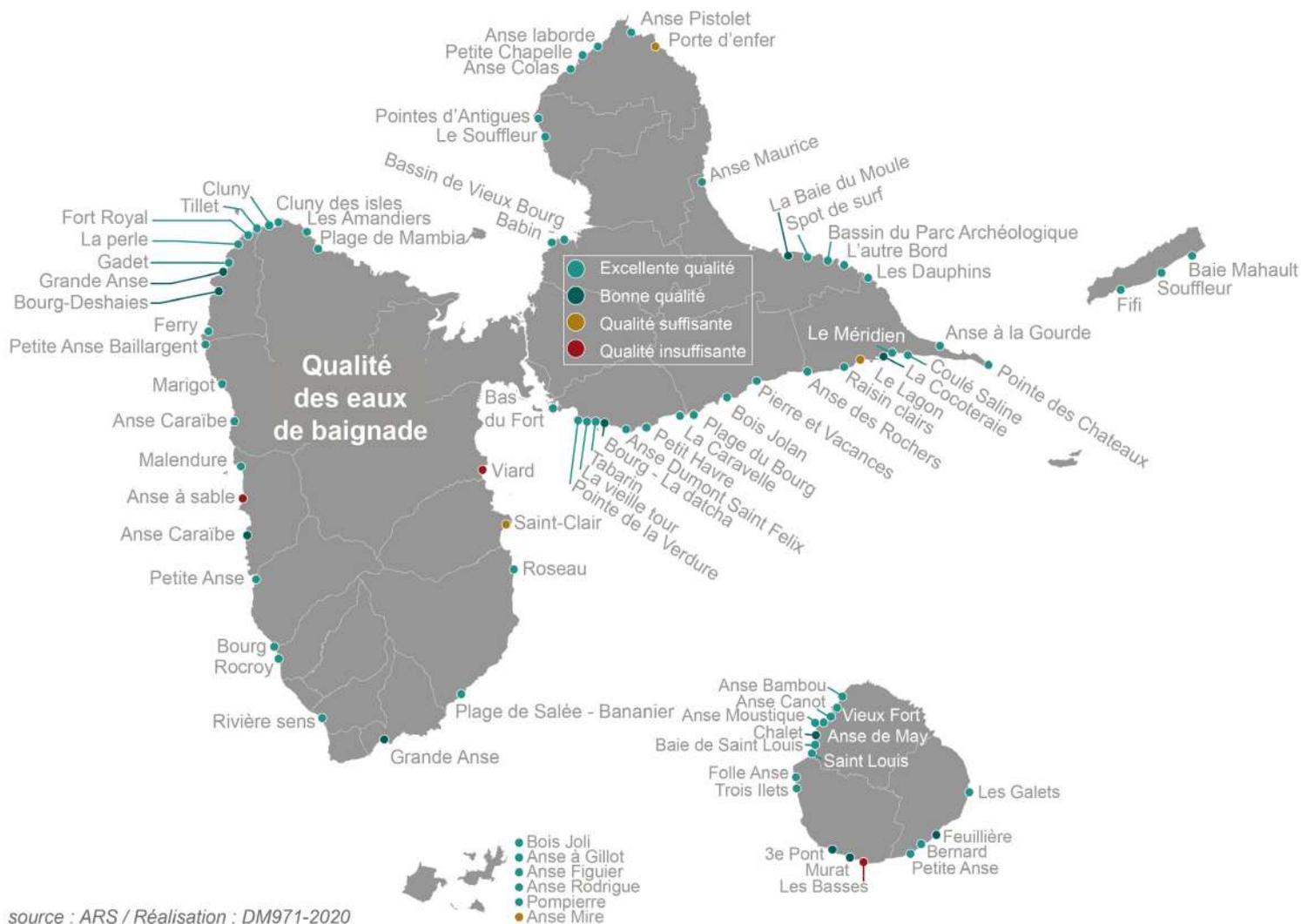
## Les plages

L'archipel guadeloupéen, Saint-Martin et Saint-Barthélemy proposent un large éventail de plages permettant de satisfaire l'ensemble des habitants et des touristes.

En effet en Guadeloupe, 103 sites de baignade en mer sont référencés. Saint-Martin propose quant à elle 37 sites de baignade (en comptant la partie hollandaise) et Saint-Barthélemy 13.

## La qualité des eaux de baignade

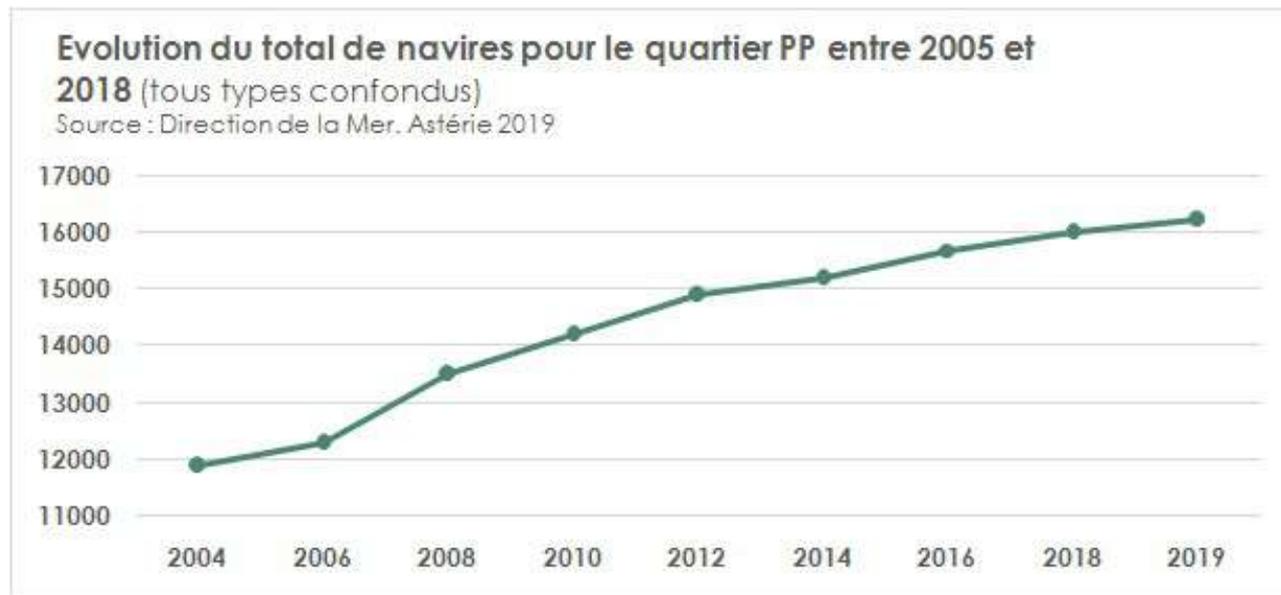
L'ensemble de ces sites de baignade fait l'objet de contrôles réguliers par l'Agence régionale de santé (30 jours maximum entre 2 contrôles). **En 2018, le taux de conformité des eaux de baignade est de 100 % dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de 97 % pour l'archipel guadeloupéen.**



## 2 – La plaisance

### La flotte de plaisance

La Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy présentent des conditions particulièrement propices pour la plaisance car permettant le cabotage. En ce sens la flotte de navires de plaisance et de véhicules nautiques à moteurs (VNM) est en constante progression depuis 10 ans.



Aujourd'hui, ce sont plus de 16 000 navires de plaisances qui sont immatriculés en Guadeloupe.

**Immatriculations de navires délivrées au 31 août 2019 en eaux maritimes :**

|  | <b>Voiliers</b> | <b>Navires à moteur</b> | <b>Autres</b> | <b>TOTAL</b>  |
|--|-----------------|-------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'immatriculations totales délivrées      | 1 711           | 12 647                  | 1 216         | <b>15 574</b> |
| dont nombre d'immatriculations délivrées en 2019 | 41              | 121                     | 7             | 169           |

(source : Direction de la mer. Astérie 2019)

### Les titres de conduite des navires de plaisance à moteur

En 2019, la Direction de la Mer de la Guadeloupe a délivré 833 permis de conduire qui se répartissent ainsi : 55 permis hauturier, 771 côtiers et 7 en eaux intérieures.

## Les marinas et les ports de plaisance

En Guadeloupe, il existe trois marinas et de nombreux ports polyvalents en partie affectés à la plaisance (voir carte en page 6).

### La Marina de Bas-du-Fort

Créé il y a près de 40 ans, la marina située à Bas-du-Fort sur la commune du Gosier et dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime propose 1 107 places à quai et une dizaine de places pour les super yachts. Il s'agit de la plus grande marina de Guadeloupe.

### La Marina de St-François

Cette marina peut accueillir environ 220 bateaux. Sa capitainerie dépend de la commune de Saint-François

### La Marina de Rivière-Sens

Cette marine peut accueillir environ 340 bateaux d'une longueur maximale de 25 m. Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre a conclu une délégation de service public avec la société Sud Ancrage, qui assure donc la gestion de cette marina.

A **St-Martin**, le passage du cyclone Irma fin de l'année 2017, a profondément impacté la capacité d'accueil des 4 marinas existantes (la marina d'Oyster Pond nécessite de gros travaux de reconstruction).

Pour ce qui concerne **Saint-Barthélemy**, après la remise en état du Port de Gustavia, sa partie réservée aux bateaux de plaisance offre une capacité d'environ 180 places.

## Les ZMEL (Zones de mouillages et d'équipements légers)

Afin d'offrir des places de mouillage supplémentaires en dehors des marinas et des ports de plaisance, et de minimiser l'impact sur l'environnement des mouillages forains, **certaines communes proposent des zones de mouillages organisés.**

**En 2020, seules 2 communes de Guadeloupe offrent une zone de mouillages et d'équipements légers :**

- la commune de Terre-de-Haut aux Saintes, propose 82 mouillages au total, sur 3 secteurs : le bourg, l'îlet Cabrit et le Pain de Sucre. Cette ZMEL a été mise en gestion avec une Délégation de Service Public : les plaisanciers au mouillage doivent payer une redevance.
- la commune de Deshaies propose 31 mouillages dans le bas du bourg.

D'autres projets sont en cours sur les communes de

- Bouillante : près de 100 mouillages au total sur 3 sites (Malendure, bourg et Anse à la Barque),
- Saint-Louis : 66 mouillages au niveau du bourg.
- 

Les communes de Saint-François, Sainte-Anne et Gosier souhaitent également mettre en place des zones de mouillage.

## Pêche maritime de loisir

La pêche maritime de loisir des animaux et végétaux marins couvre la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, qu'elle soit exercée à partir d'un navire ou de la rive, en action de nage, de plongée ou à pied.

En Guadeloupe et à Saint-Martin, elle est désormais encadrée par l'arrêté n°971-2019-08-20-003 du 20 août 2020. Cet arrêté a apporté les principales modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente, de 2002 :

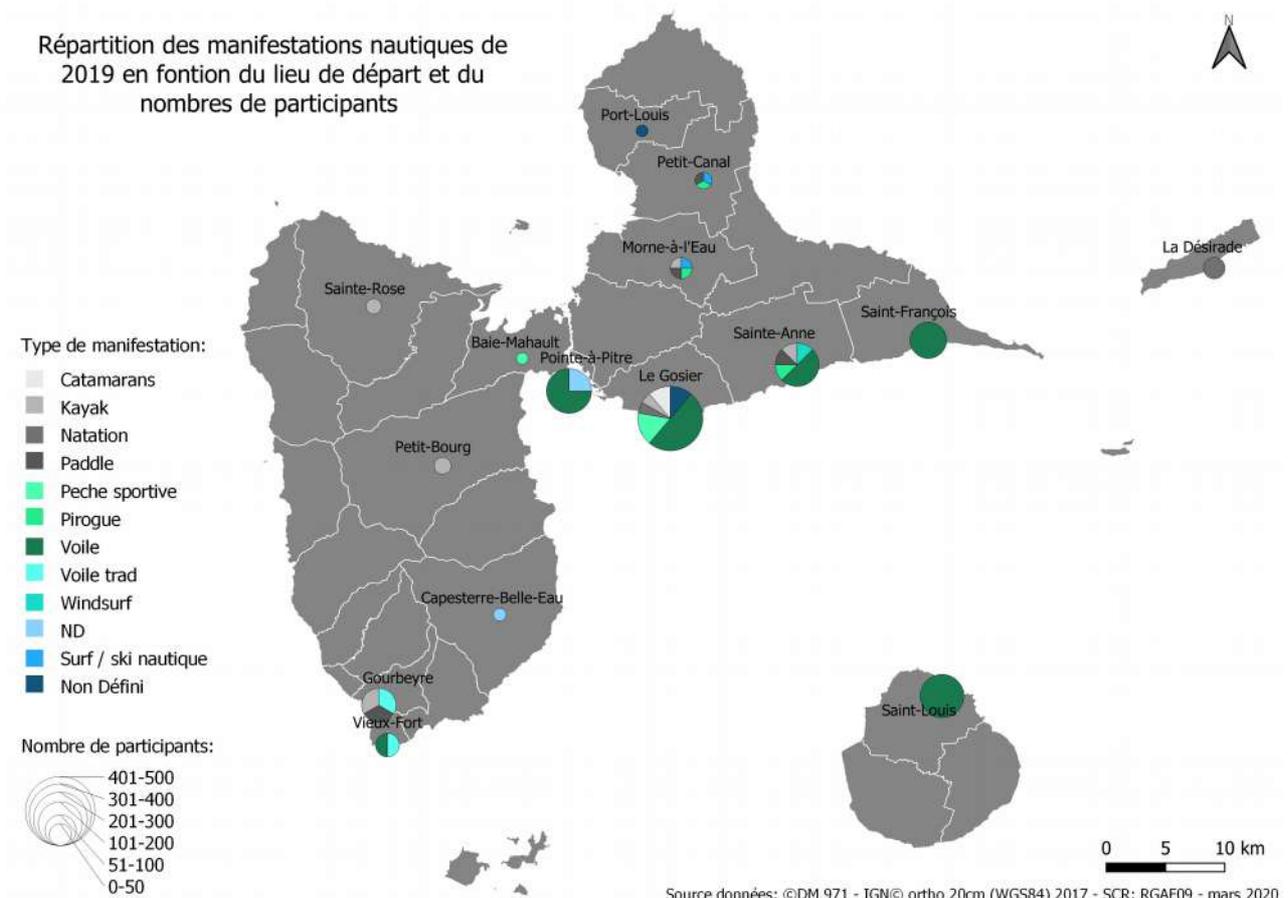
- les captures doivent être déclarées annuellement à la Direction de la mer,
- toute prise doit faire l'objet d'un marquage dès la mise à bord ou dès la sortie de l'eau,
- la pêche maritime de loisir des poissons à rostre (sauf concours sportifs ou « capture-relâche ») est interdite,
- la capture de langoustes et de crabes est désormais soumise à des périodes de pêche,
- des limitations de capture (nombre maximal de prises journalières) sont prévues par pêcheur et/ou par navire et ainsi que des tailles minimales selon les espèces.

A Saint-Barthélemy, un permis de pêche est obligatoire pour les pêcheurs de loisir pratiquant la pêche embarquée (pêche à la traîne, pêche au fond, pêche au gros), la pêche en apnée (chasse sous-marine, bourgos, langoustes), la pêche à l'épervier et la pêche au bourgos « flambeau ». Ce permis est gratuit et permet d'encadrer 4 personnes.

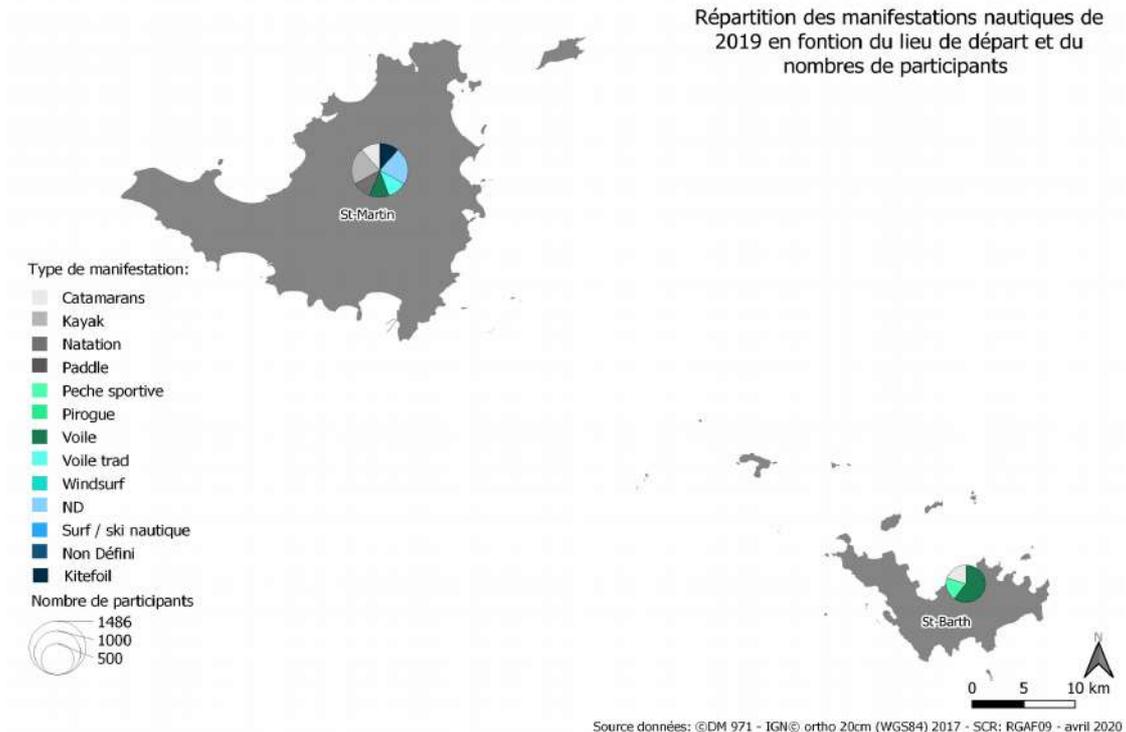
La pêche maritime de loisirs est encadrée par la délibération du Conseil territorial n°2015-035 du 27 juillet 2015.

### 3 – Les manifestations nautiques

En 2019, 44 **manifestations nautiques ont été déclarées** auprès de la Direction de la Mer en Guadeloupe, réparties ainsi en fonction des communes de départ et des disciplines :



A Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2019, ce sont respectivement 9 et 5 déclarations de manifestations nautiques qui ont été déposées auprès de la Direction de la mer :



## Les grandes manifestations nautiques

### En Guadeloupe

**En 2018, arrivée de la célèbre course transatlantique « La Route du Rhum » dont c'était le 40<sup>e</sup> anniversaire.**

Une flotte de 123 bateaux s'est élancée depuis Saint-Malo le 4 novembre 2018 pour rallier Pointe-à-Pitre.

Des conditions météo difficiles dès le départ ont provoqué beaucoup de casse chez les concurrents et la régates dans les eaux guadeloupéennes a tenu toutes ses promesses entre les deux prétendants à la victoire, Francis Joyon qui, à la faveur d'un virement de bord opportun a devancé sur la ligne d'arrivée le 12 novembre François Gabart de 7 minutes.



(source route du rhum .com)

Les arrivées des autres concurrents se sont ensuite échelonnées entre le 15 novembre et le 7 décembre.

Sur les 123 bateaux au départ, 68 ont rallié la ligne d'arrivée dans les délais impartis.

(source primeum)

**Le Traditour**, en 2019, s'est tenue la 2ème édition de cette course de voile traditionnelle disputée sur des canots saintois et qui a succédé au Tour de Guadeloupe en Voile Traditionnelle (TGVT).



## A Saint-Barthélemy :

### Les voiles de Saint-Barth

En 2019 on fêtait la 10<sup>e</sup> édition de cette course mythique, évènement incontournable pour les monocoques qui permet de voir évoluer dans les eaux de Saint-Barth 80 bateaux et plus de 1000 marins.

**La Saint-Barth Cata Cup** pour sa 12<sup>e</sup> édition a réuni 59 équipages et 11 nations, du 20 au 24 novembre 2019.

**La Bucket Regatta**, organisée du 21 au 24 mars 2019, une compétition de maxi-yachts de plus de 100 pieds (30m) organisée depuis 1995. On comptait 34 bateaux cette édition.



(source adonnante.com)

## A Saint-Martin

- **La Sint Marteen Heineken Regatta** : Pour la 39<sup>e</sup> année, du 28 février au 3 mars 2019, plus de 200 bateaux se sont réunis pour participer à cette régata organisée par le St-Marteen Yacht Club.
- **La Fête de la mer** : 10<sup>e</sup> édition du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2019 de cette fête qui a comme objectif de faire découvrir au plus grand nombre les activités liées au domaine maritime (kayak, paddle, plongée, voile, scooter des mers.....)



## 4 – Les sports et loisirs nautiques

**Les sports et loisirs nautiques pratiqués en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont très nombreux et divers :**

- la voile, qu'elle soit légère (dériveur, catamaran,) traditionnelle (canots saintois) ou habitable,
- le motonautisme, notamment dans la pratique du jet-ski,
- les sports de glisse, surf, bodyboard, flyboard, windsurf, kitesurf, wave ski et paddle,
- le kayak, le surf ski et la pirogue.

### La voile

**La Guadeloupe propose 10 structures dédiées à la pratique de la voile légère** (catamaran, windsurf et dériveur). Les zones de pratiques les plus importantes sont le Petit cul-de-sac marin notamment le long du littoral de Goyave, sur la plage de Sainte Anne et autour de la base nautique de Saint-François (*source DSJCS Guadeloupe*). **À Saint-Martin**, les spots les plus fréquentés se trouvent au niveau d'Orient Bay, du Galion et de la Baie Nettlé.

**À Saint-Barthélemy**, nombreuses sont les baies qui se prêtent à la pratique de la planche à voile et de la voile légère.

En termes **d'établissements affiliés à la Fédération française de voile, on en décompte 31 auxquels se rajoutent une trentaine de structures non fédérales** (sociétés, régies municipales, associations de voile traditionnelle). Le nombre de licenciés s'établit à environ 1 200 licenciés sur l'ensemble du territoire guadeloupéen et les Îles du Nord (*source DSJCS Guadeloupe*).

Remise au goût du jour dans les années 2000, la Guadeloupe propose maintenant chaque année une **compétition de voile traditionnelle** regroupant des barques de pêche non pontées, appelées saintoises, manœuvrables traditionnellement à la voile (voir page 26)

### Le motonautisme

Au 31 décembre 2018, **2 766 véhicules nautiques à moteur** (VNM de type jet-ski ou scooters des mers) étaient immatriculés (*source Astérie - Direction de la Mer*) auprès du quartier de Pointe-à-Pitre faisant de la Guadeloupe le premier département français pour ce type d'engin nautique de loisir.

**10 structures professionnelles proposent la location de scooters des mers ou de jet-ski**, soit pour une pratique libre soit dans le cadre d'excursions autour de la Guadeloupe.

L'activité est principalement développée sur le littoral des communes de Baie-Mahault, au Gosier, à Sainte-Anne, à Saint-François ainsi que dans le Grand Cul-de-sac marin. Néanmoins la pratique tend aussi à se développer sur la Côte-sous-le-vent. Cette activité est interdite dans tous les cœurs du Parc National de la Guadeloupe.

## Les sports de glisse : le surf, le bodyboard, le windsurf, le kitesurf, le waveski et le paddle

L'ensemble de ces sports de glisse sont aussi bien pratiqués en clubs que hors des structures fédérales. Le **kitesurf** est en constant développement en Guadeloupe notamment sur la Côte-au-Vent depuis le Gosier jusqu'à Sainte-Anne.

Les spots de **surf et de bodyboard** se trouvent soit sur la Côte-sous-le-vent, par exemple au Moule ou à Anse-Bertrand et Port-Louis, soit sur la Côte-au-Vent près du Gosier ou à Saint-François.

Pour le **windsurf**, les nombreux pratiquants de cette activité se retrouvent tout le long de la Côte-au-Vent de Gosier à Saint François, ainsi qu'à proximité du phare de Vieux-Fort, dans le canal des Saintes.

Le **paddle**, quant à lui, doit son développement à une pratique plus aisée, accessible à tous permettant de concilier effort et découverte du milieu marin. Il est particulièrement pratiqué dans le Grand Cul-de-Sac Marin.

### Le kayak

Le **kayak de mer** est un sport très prisé. Il est possible de louer des kayaks auprès de 11 structures en Guadeloupe. La discipline fait état de 3000 licenciés en 2018 pour près de 40 000 embarquements/an répertoriés dans les clubs (source Comité Régional Guadeloupe de Canoë Kayak). À noter l'existence d'un Pôle Espoir de la discipline au sein du CREPS Antilles-Guyane.

## 5- Les sports et les activités subaquatiques

Par sports et activités subaquatiques, on entend **la plongée sous-marine et le snorkelling** (avec palmes, masque et tuba). Les sites les plus fréquentés sont la passe à Colas, les Saintes et les îlets Pigeon.

**En 2018, la Guadeloupe comptait 39 structures agréés par la FFESSM et 16 clubs associatifs**, pour 125 sites de plongée (source DSJCS Guadeloupe). Le nombre de licenciés avoisine un peu plus de 2000, et **la Guadeloupe accueille au moins 90 000 plongeurs par an avec un nombre de plongées estimée à 150 000 dont 100 000 rien que pour la zone des Îlets Pigeon.**

Selon un recensement réalisé en mai 2020 par le COREGUA la Guadeloupe compte 30 entreprises de plongée, représentant 60 équivalents temps plein salariés pour 150 000 prestations individuelles vendues par an.

À Saint-Barthélemy, 6 clubs de plongée proposent d'encadrer des plongeurs. Les sites de plongée les plus prisés se trouvent au niveau du Pain de Sucre, de la pointe de l'Âne Rouge et autour de l'îlet Coco.

À Saint-Martin, avant le passage d'Irma, 8 clubs de plongée étaient présents sur la partie française et 55 sites recensés tout autour de l'île. Côté français c'est autour de l'îlet Tintamarre que la fréquentation des plongeurs était la plus importante. En 2018, seuls 2 clubs ont pu reprendre leur activité.

# Les zonages et la planification en mer



## 1 – La planification maritime

La planification maritime revêt un intérêt primordial pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de la mer et du littoral. Elle permet, dans les zones où les enjeux environnementaux, touristiques, économiques et les risques de conflits d'usages sont forts, de réglementer les zonages en mer.

Pour cela, il existe plusieurs moyens :

### La gestion du domaine public maritime (DPM)

**La gestion du domaine public maritime permet de réguler les occupations des espaces maritimes.** Les autorisations d'occupation temporaires (AOT) et les concessions d'occupation du domaine public maritime sont délivrées par arrêté préfectoral après une analyse territoriale de l'emplacement souhaité par le pétitionnaire, en prenant en compte les activités existantes et l'environnement alentour.

### Les plans de balisage

**Le maire possède le pouvoir de police administrative spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par les engins de plage (embarcations gonflables ou bouées diverses, etc.) et les engins non immatriculés (planches à voile, kitesurfs, etc.).** Cette police s'exerce en mer jusqu'à la limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire a la possibilité de proposer un plan de balisage pour sa commune, afin de réglementer la circulation des engins de plage et des navires, le mouillage de ces derniers et afin de définir des zones réservées d'une part à la baignade et d'autre part aux activités nautiques sur la bande littorale. Cette délimitation a pour but d'assurer la sécurité des baigneurs, d'organiser et de coordonner l'exercice harmonieux des activités nautiques. Le plan de balisage sera soumis à une commission nautique et devra ensuite être validé par le préfet maritime.

Pour information, et afin de permettre aux maires de sécuriser, préserver et éclairer leurs décisions face aux problématiques littorales et maritimes dans un contexte interministériel, juridique et sécuritaire toujours plus complexe, une édition actualisée du « Mémento à l'usage des maires des communes du littoral aux Antilles » leur a été adressé. Il est disponible sur le site internet de la Direction de la mer de la Guadeloupe.

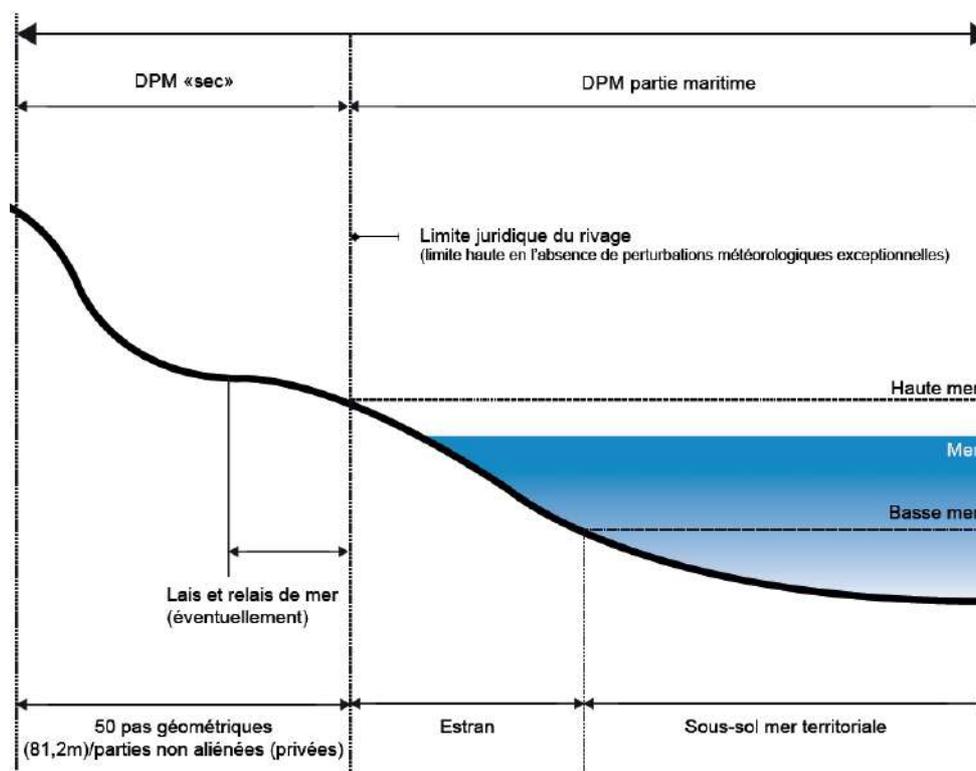
## 2 – Le domaine public maritime

Le domaine public maritime (DPM) comprend :

### Le domaine public maritime naturel

Le domaine public maritime (DPM) est constitué

- **du sol et du sous-sol de la mer** compris entre la limite haute du rivage (là où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles) jusqu'à la limite au large de la mer territoriale (12 miles nautiques des cotes) ;
- **des étangs salés** en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;
- des lais (parcelles dont la mer s'est définitivement retirée) et des relais (dépôts alluvionnaires) de la mer ;
- depuis la loi du 3 janvier 1986, des parties non-aliénées de la **zone dite des 50 pas géométriques** (article L 211-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).



## Le domaine public maritime artificiel

Le domaine public maritime (DPM) artificiel est constitué

- Des ouvrages ou installations appartenant à une personne publique, qui sont destinés à assurer la sécurité et la facilité de la navigation maritime :
- À l'intérieur des limites administratives des ports maritimes, des biens immobiliers, situés en aval de la limite transversale de la mer, appartenant à l'une des personnes publiques et **concourant au fonctionnement d'ensemble des ports**.  
maritimes, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables (article L 211-6 du Code général de la propriété des personnes publiques).

## Occupation du DPM

**Toute occupation du DPM de quelque nature que ce soit est soumise à une AOT** (Autorisation d'occupation temporaire), ou à une concession d'occupation (COT) délivrées par les services compétents, qu'il s'agisse de la Direction de la mer pour les projets à vocation maritime ou la DEAL pour les projets à vocation terrestre.

Les occupations du DPM traités par la Direction de la mer peuvent être de différentes natures :

- pontons
- corps morts
- zone de mouillages et équipements légers (ZMEL)
- concession aquacole
- barrage anti-sargasses
- etc.

En 2019, la Direction de la mer a délivré 7 AOT et 2 concessions. Par ailleurs 10 contrôles ont été réalisées. De nombreuses procédures sont par ailleurs engagées pour accompagner les porteurs de projets.

### 3 – Les commissions nautiques

**Les commissions nautiques**, instituées par le décret n°86-606 relatif aux commissions nautiques, **permettent de consulter les navigateurs ou les experts identifiés du domaine maritime, pour l'examen ;**

- des projets de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime ;
- de toute affaire nécessitant la consultation des navigateurs maritimes ; les commissions nautiques peuvent notamment être consultées sur des questions relatives à l'exploitation ou à la police des ports maritimes.

Selon le type de projet, deux commissions nautiques peuvent être consultées :

- la grande commission nautique (nationale) pour des travaux d'extension de ports (grand port maritime, ports territoriaux ou communaux), pour des autorisations ou des concessions d'outillages publics, ou pour des travaux de signalisation maritime,
- la commission nautique locale pour toutes les autres affaires.

Pour l'année 2019, trois dossiers relatifs au DPM ont fait l'objet d'un examen en commission nautique locale. 2 d'entre eux relatifs à des concessions de cultures marines ont reçu des avis favorables à l'unanimité et le troisième a reçu un avis défavorable.

### 4 – Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles (CMUBA)

#### L'organisation et le rôle du CMUBA



**La stratégie nationale pour la mer et le littoral** – prévue par décret dès 2012 et finalement adoptée en février 2017 – se décline en outre-mer par des **documents stratégiques de bassin maritime (DSB)**. La gouvernance de chacun de ces bassins est assurée par un conseil maritime ultramarin.

**Quatre bassins maritimes ont été créés**, dont « le bassin Antilles, correspondant aux littoraux et aux eaux sous souveraineté ou juridiction française bordant la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy » (article R219-1-15 du code de l'environnement).

La présidence de ce Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles est assurée « conjointement par les préfets de la Martinique et de la Guadeloupe, ou leurs représentants. Le préfet délégué pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou son représentant, est de droit vice-président du conseil » (article R219-1-17 du code de l'environnement).

Le CMUBA – dont la composition a été prise par arrêté interpréfectoral le 24 février 2016 et a été modifié le 21 août 2019 – comprend 80 membres, répartis en 6 collèges : État / collectivités / acteurs économiques / organisations syndicales de salariés / associations de protection de l'environnement et usagers de la mer / personnalités qualifiées.

**Le conseil maritime ultramarin du bassin Antilles a pour vocation de coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer deux missions essentielles :**

- **émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de la mer et du littoral,**
- **élaborer le document stratégique du bassin (DSB).**

## Le Document stratégique du bassin Antilles

Le CMUBA est donc notamment chargé d'élaborer le **Document stratégique du bassin Antilles**, qui est la déclinaison locale de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

En ce sens, il précise et complète les **orientations de la SNML**, au regard des enjeux économiques sociaux et écologiques propres au bassin Antilles.

Le DSB a vocation à être un **document intégrateur et de mise en cohérence des politiques publiques** en lien avec la mer et le littoral. Il sera opposable aux plans, schémas, programmes relatifs aux activités localisées exclusivement en mer (SMVM, SRDAM, mesures du SDAGE en mer, etc.) ainsi qu'aux travaux, ouvrages ou aménagements en mer.

Au fil des discussions dans l'élaboration du document, la commission DSB a préconisé une présentation de ce document sous forme de 10 fiches thématiques pour bien prendre la mesure de chacun des grands thèmes et pour faciliter la lecture du document. Les 10 thématiques retenues se divisent en thématiques transversales et en thématiques filières :

| Paradigme : changement climatique          |                               |
|--|-------------------------------|
| Pêche & aquaculture                        | Thématiques « filières »      |
| Plaisance, croisière & activités nautiques |                               |
| Port de commerce & réseaux maritimes       |                               |
| Ressources marines                         |                               |
| Coopération régionale maritime             | Thématiques « transversales » |
| Environnement marin                        |                               |
| Formation aux métiers de la mer            |                               |
| Mer & Société                              |                               |
| Recherche & innovation                     |                               |
| Risques                                    |                               |

Le document stratégique de bassin est également composé :

- d'un état des lieux complet, validé par le Conseil maritime le 11 juin 2019 et porté en annexe 1,
- d'un atlas cartographique des enjeux socio-économiques, porté en annexe 2,
- d'un recueil d'indicateurs de suivis de ce document stratégique, porté en annexe 3.

Ce document a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil plénier du CMUBA réuni en janvier 2020. Le processus de validation avec saisine de l'Autorité environnementale et des organismes et collectivités prévus au code de l'environnement sera lancé mi-2020.

# LA SÉCURITÉ **MARITIME**



# 1 – La sécurité des navires

## Le Centre de Sécurité des Navires Antilles-Guyane

Le centre de sécurité des navires Antilles-Guyane est compétent sur les trois départements d'outre-mer suivants que sont la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ainsi que sur les deux collectivités de St-Martin et de St-Barthélémy. L'effectif total pour l'antenne de la Guadeloupe et celle de St-Martin est de 4 personnels.

En 2019, le bilan des visites est le suivant :

### Antenne Guadeloupe

| Type de visite           |                           |                   |                 |                             |
|--------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------------|
| Tous les types de visite | Visite de mise en service | Visite périodique | Visite Spéciale | Visite spéciale en chantier |
| 210                      | 23                        | 117               | 70              | 0                           |

### ULAM 971

| Nombres de visites   |                           |                   |                 |
|----------------------|---------------------------|-------------------|-----------------|
| Tous types de visite | Visite de mise en service | Visite périodique | Visite spéciale |
| 315                  | 3                         | 293               | 19              |

### Station St Martin

| Type de visite           |                           |                   |                 |                          |
|--------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------|
| Tous les types de visite | Visite de mise en service | Visite périodique | Visite Spéciale | Visite spéciale de coque |
| 54                       | 14                        | 33                | 7               | 0                        |

# 2 – Les établissements de signalisation maritime

**Les Établissements de Signalisation Maritime (ESM) assurent la signalisation maritime via des dispositifs visuels, sonores ou radioélectriques.** La signalisation maritime a pour but d'assurer la sécurité des navires et de faciliter leur mouvement en mer et ainsi réduire les risques d'accidents.

Le service des Phares et Balises de la Direction de la Mer assure la gestion et le maintien en condition opérationnelle de **182 bouées, 46 feux à terre, 4 phares, 3 balises à flotteur immergé, 2 houlographes, une station Météo France ODAS, donnant au total 238 objets nautiques. Le taux de fonctionnement pour l'année 2019 fut de 99,4 %.**

Régulièrement, des interventions d'entretien sont effectuées sur ces ESM par le service des Phares et Balises. Les incidents sur les ESM sont signalés aux navigateurs par des avis urgents aux navigateurs (AVURNAV).

### 3 – L'Unité Littorale des Affaires Maritimes

L'Unité Littorale des Affaires Maritimes (ULAM), qui dépend de la Direction de la mer de la Guadeloupe, exerce plusieurs missions de police dans le cadre du **plan régional de contrôle des pêches et de l'environnement marin** :

- contrôles des pêcheurs professionnels,
- contrôle de la filière de commercialisation,
- contrôles sur du braconnage,
- contrôle de la pêche de plaisance

En 2019, le bilan s'établit pour l'ULAM à :

| Contrôles en mer      |         |                              |            |                 |         |            |
|-----------------------|---------|------------------------------|------------|-----------------|---------|------------|
| Pêche professionnelle |         |                              |            | Pêche de loisir |         |            |
| Objectif annuel       | Réalisé | Contrôles ciblés chlordécone | PV rédigés | Objectif annuel | Réalisé | PV rédigés |
| 30                    | 42      | 11                           | 12         | 30              | 75      | 5          |

| Contrôles au débarquement |         |            |                 |         |            |
|---------------------------|---------|------------|-----------------|---------|------------|
| Pêche professionnelle     |         |            | Pêche de loisir |         |            |
| Objectif annuel           | Réalisé | PV rédigés | Objectif annuel | Réalisé | PV rédigés |
| 25                        | 28      | 0          | 25              | 8       | 3          |

| Contrôle à terre   |         |            |                 |         |            |
|--|---------|------------|-----------------|---------|------------|
| Marchés / restaurants / GMS / poissonnerie / vente directe |         |            | Véhicules       |         |            |
| Objectif annuel  | Réalisé | PV rédigés | Objectif annuel | Réalisé | PV rédigés |
| 50   | 112     | 28         | 2               | 10      | 1          |

(source : plan de contrôle des pêches et de l'environnement 2019-2020)

La Direction de la mer est en outre service pilote et coordinateur du **plan régional de contrôle des activités maritimes et de l'environnement marin**, dans lequel l'accent a été mis sur la coordination des missions inter-services, avec pour objectif de renforcer la coopération et la formation entre administrations sur les enjeux spécifiques du territoire.

En ce sens plusieurs missions de contrôle ont été organisées en mer ou sur le littoral concernant les activités professionnelles ou les activités de loisirs.  
Au total 275 contrôles ont été réalisés en 2019.

## 4 – La surveillance et le sauvetage en mer

Placé sous l'autorité opérationnelle des délégués du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles et en Guyane, le **Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage aux Antilles et en Guyane (CROSS-AG)** a pour mission principale d'assurer la coordination des opérations de sauvetage des personnes et d'assistance en mer dans une zone incluant une partie des petites Antilles, les eaux de la Guyane et une vaste zone en Atlantique représentant au total 3 millions de km<sup>2</sup>. À ce titre, il assure un rôle important d'animateur du réseau de sécurité civile des moyens intervenant en mer qui permet de veiller au respect des procédures dédiées au secours en mer et garantir l'efficacité des opérations.

En complément de cette mission principale, le CROSS AG exerce :

- la surveillance de la navigation dans la même zone, avec une vigilance accrue dans les eaux sous juridiction française, permettant d'anticiper les situations à risque et de prévenir les impacts éventuels sur l'environnement,
- la surveillance des pollutions maritimes sur la ZEE française,
- la surveillance du milieu marin sur la ZEE française.

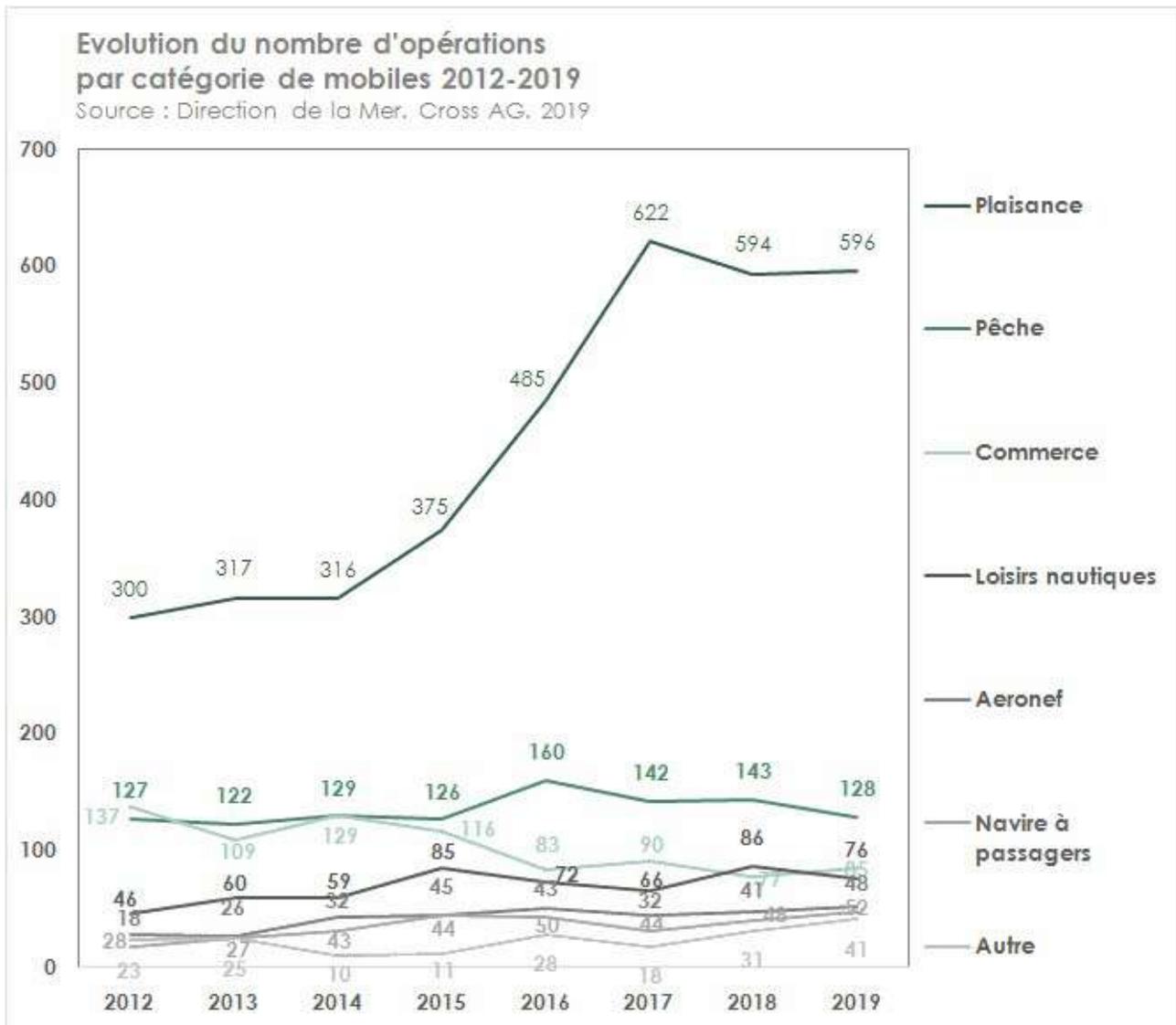
### Type et nombre d'opérations effectuées par le CROSS AG

Le nombre d'opérations de sauvetage et d'assistance reste stable pour cette zone maritime en 2019 après une augmentation significative en 2017.

|  | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        |
|--|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Nombre d'opérations coordonnées</b> | <b>762</b> | <b>781</b> | <b>831</b> | <b>867</b> | <b>1002</b> | <b>1137</b> | <b>1119</b> | <b>1148</b> |
| dont                                   |            |            |            |            |             |             |             |             |
| Opérations de sauvetage (SAR)          | 391        | 456        | 546        | 556        | 657         | 735         | 708         | 718         |
| Opérations d'assistance (MAS)          | 161        | 137        | 142        | 191        | 228         | 267         | 265         | 259         |
| Opérations de sûreté (SUR)             | 3          | 4          | 3          | 2          | 5           | 7           | 10          | 8           |
| Opérations diverses (DIV)              | 207        | 184        | 140        | 108        | 112         | 128         | 135         | 163         |
| <b>Opérations non coordonnées</b>      | <b>9</b>   | <b>16</b>  | <b>6</b>   | <b>56</b>  | <b>240</b>  | <b>307</b>  | <b>238</b>  | <b>211</b>  |

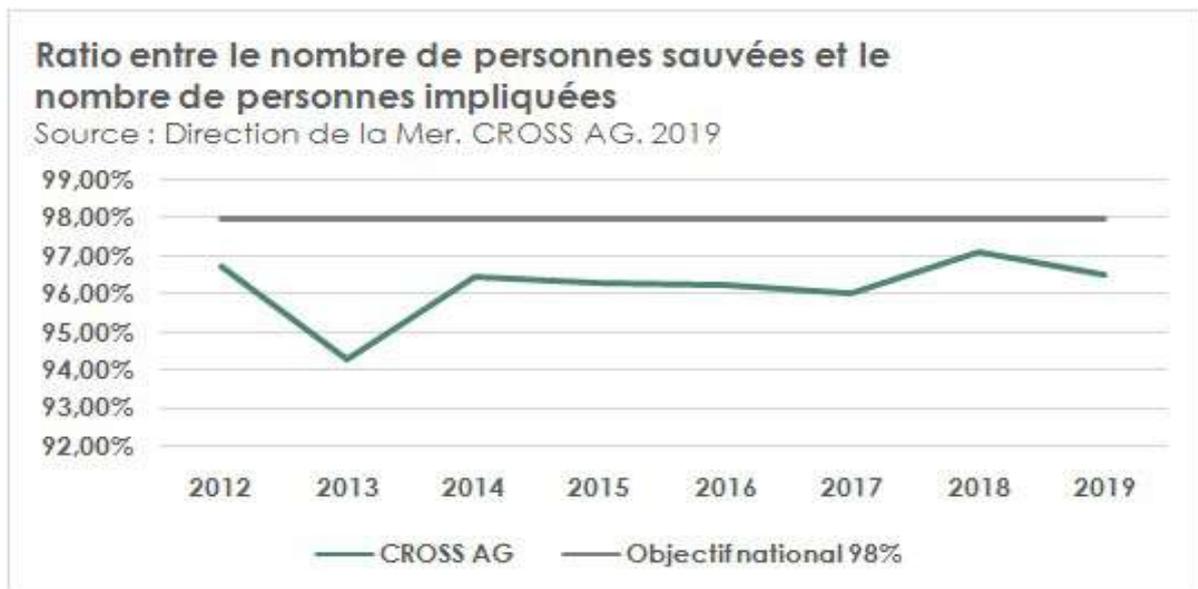
L'activité du CROSS AG est rythmée par la saison touristique de novembre à avril. Cette même période représente à elle seule 70 % des opérations de l'année. Il est à constater toutefois une progression d'ensemble du nombre d'opération entre mai et août qui témoigne d'une hausse générale de la pratique des loisirs nautiques lors des grandes vacances scolaires.

Le graphique ci-dessous permet de dégager deux grandes tendances : la plaisance reste l'activité suscitant le plus de sauvetages et d'assistances. En 2019, elle concerne près de 60% des opérations et poursuit sa progression globale (en 2017 un sur-pic d'activité a été généré par les opérations déclenchées au passage des ouragans). Les opérations impliquant des navires de commerce ont diminué de moitié depuis 2012.



## Bilan humain en mer dans la zone de compétence du CROSS AG

Pour l'année 2019, le nombre de personnes disparues est impacté par les 4 décès et 7 disparus du Bourbon Rhode coulé en septembre 2019. Le nombre des personnes impliquées a par ailleurs augmenté de plus de 18 % par rapport à l'année précédente.



## 5 – La sécurité de la navigation

### Les renseignements de sécurité maritime

**Le CROSS AG diffuse chaque jour quatre bulletins météorologiques en zone côtière** à partir de ses stations VHF, réparties dans l'arc antillais (9 émetteurs/récepteurs) et en Guyane (5 émetteurs/récepteurs). Pour la zone large Antilles, le CROSS AG diffuse deux bulletins quotidiens par son émetteur/récepteur MF/HF. Sur l'année 2018, ce sont donc 21 170 radiodiffusions qui ont été opérées.

**Lorsque les conditions météorologiques se dégradent, des bulletins météorologiques spéciaux (BMS) sont émis, en complément des autres bulletins météorologiques.** Les informations de vigilance sont reprises dans les bulletins côtiers. L'année 2019 aura fait l'objet de nombreux BMS (70) dont 77 % uniquement pour la zone « large » et une très forte augmentation des vigilances (245, soit le double de l'année 2018), liées aux dépressions sur l'atlantique nord, qui ont généré des houles fortes et créé des situations dangereuses à la côte (mer forte et déferlantes) sur les Antilles.

Pour l'année 2019, ce sont 330 informations nautiques (AVURNAV), qui ont été reçus et relayés auprès des usagers de la mer, sur l'ensemble de la zone Antilles-Guyane.

# La formation et la **recherche**



## 1 – La formation maritime initiale

**Le lycée professionnel privé de Blanchet est le seul établissement agréé par la Direction de la mer de la Guadeloupe.**

Ce lycée sous contrat avec l'État depuis 1949, propose les formations initiales suivantes :

- le baccalauréat professionnel (3 ans) « Conduite et gestion des entreprises maritimes » ;
- le baccalauréat professionnel (3 ans) « Électromécanicien marine » ;
- le baccalauréat professionnel (3 ans) « Maintenance nautique » ;

3 autres lycées polyvalents, le lycée Hyacinthe Bastaraud, le lycée Chevalier St-Georges et le lycée des Îles du Nord délivrent le baccalauréat professionnel (3 ans) « Maintenance nautique ».

## 2 – La formation maritime continue

Dans le cadre du programme régional de formation et afin d'élever le niveau des qualifications et des compétences », **Guadeloupe formation**, organisme sous tutelle du Conseil régional, a proposé en 2018 une **offre de formations certifiantes axée sur les métiers les plus porteurs d'emplois en Guadeloupe dans le domaine du nautisme**, à savoir :

- Agent(e) de maintenance en marine de plaisance
- Ouvrier(ère) polyvalent(e) de maintenance marine (déconstruction et dépollution de bateaux)
- Préqualification - Agent(e) maintenance marine
- Préqualification - Fabrication de matériel de pêche
- Préqualification - Atelier chantier d'insertion - BPA aquaculture
- Transformation des produits de la mer
- Menuisier(ère) en construction nautique
- Hôtelier (ère) navigant

Les formations continues sont délivrées par **TOP 50** pour le CRO, EM1, CFBS, Module pêche ainsi que le certificat de matelot-pont et **NIS formation** pour le EM1.

### La validation des acquis de l'expérience (VAE)

**La VAE permet à des marins d'obtenir des titres de formation professionnelle maritime sur la base de leur expérience**, qu'ils font valoir lors d'un entretien avec un jury présidé par un représentant de l'Inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM).

Lors d'une première séance de VAE en 2018, 49 candidats s'étaient présentés et 47 ont obtenu les diplômes suivants :

- Brevet de mécanicien 750 kw : 2
- Brevet de C200 pêche : 1
- Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) : 44

En 2020, une nouvelle session de VAE s'est tenu et les diplômes suivants ont été délivrés :

- Brevet de mécanicien 750Kw : 4
- Brevet de C200 pêche : 15
- Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche : 54
- Brevet de C200 : 4
- Brevet de C200 voile : 1
- Certificat matelot de pont : 9
- Certificat matelot : 1

## 3 – L'enseignement supérieur et la recherche

### L'enseignement supérieur

Des formations en lien avec la mer et le littoral sont proposées par l'Université des Antilles (UA) à Fouillole :

- Master en biodiversité, écologie et évolution
- Master risques et environnement

### La recherche

L'activité d'études et recherche sur le milieu marin et le littoral inclut des missions variées, et concerne des acteurs aux compétences diverses. Les acteurs de la recherche publique conduisent des programmes et projets de recherche sur :

- le développement durable des filières de la pêche et de l'aquaculture (Ifremer),
- les dynamiques d'évolution du trait de côte (BRGM),
- l'écologie des communautés benthiques tropicales (récifs coralliens et herbiers de Magniophytes Marins) UA UMR Borea.



*Problématique d'érosion sur la plage de la Caravelle à Sainte-Anne (2019-DM971)*

# L'ENVIRONNEMENT **MARIN**



# 1 – Les principaux environnements marins

L'environnement marin de l'archipel guadeloupéen comporte trois habitats remarquables et indispensables à ses écosystèmes :

## Les mangroves

**Écosystèmes de marais maritimes, les mangroves assurent un grand nombre de fonctions écosystémiques vitales pour l'archipel.** D'abord la majorité des poissons a une partie de son cycle de vie lié à la mangrove. Elle constitue notamment une zone de reproduction ainsi que de développement pour les différents organismes au stade larvaire ou d'alevins.

En effet, la mangrove offre des eaux peu profondes et abrités des prédateurs ainsi qu'une forte productivité primaire.

Par ailleurs la mangrove présente également la capacité de stocker dans son substrat des métaux lourds ou divers polluants issus des rejets d'eaux usées (nitrates, phosphore...).

La mangrove permet également la stabilisation et la protection du littoral contre l'érosion régulière (marées, houle) et exceptionnelle (épisodes cycloniques) en absorbant l'énergie mécanique de ces phénomènes. La capacité des palétuviers (6 espèces de quatre familles différentes en Guadeloupe) à pousser sur un substrat meuble en eaux salées permet l'avancer de la terre sur la mer.



Enfin l'urbanisation et le mitage des mangroves par la construction d'infrastructures et l'aménagement d'accès à la mer, accentués par le développement touristique, sont des menaces importantes pour les mangroves.

**En Guadeloupe**, les zones humides à caractéristiques saumâtre ou salée couvrent une surface totale de 4 235 ha dont 62 %, soit 2 625,7 ha, sont de la mangrove.

Au-delà de son importance écosystémique, la mangrove joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, car elle agit comme un puits de carbone en fixant le CO<sub>2</sub> atmosphérique.

**A Saint-Barthélemy**, les dernières mangroves se trouvent autour de l'étang de Saint-Jean et à Grand Cul-de-Sac, dernière zone abritant encore les quatre espèces de palétuviers. Quasiment ceinturée de toute part d'ensembles immobiliers, le Conseil scientifique de l'Agence territoriale de l'environnement a alerté la collectivité sur l'importance de préserver ces derniers vestiges naturels. Les étangs de Petit Cul-de-Sac et de Saline abritent également des palétuviers sans pour autant pouvoir parler de mangroves.

Situé à l'est de **Saint-Martin**, l'étang aux Poissons, d'une superficie de 754 779 m<sup>2</sup>, abrite la dernière grande mangrove de l'île. Écosystème forestier typique des rivages tropicaux, elle est composée d'une végétation dense et adaptée au milieu saumâtre : les palétuviers.

Bien représentée autour de l'étang aux Poissons et aux salines d'Orient, tous deux classés en Réserve naturelle, elle constitue un habitat essentiel pour les oiseaux, crustacés et poissons : elle sert de lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction (source Conservatoire du littoral).

## Les récifs coralliens

Les récifs sont des constructions naturelles édifiées par des êtres vivants (bioconstructions). S'il existe des récifs de mollusques et d'algues calcaires, la plupart des récifs sont édifiés par des coraux constructeurs. **Après les mangroves, les récifs coralliens constituent le deuxième écosystème le plus riche de la planète en matière de biodiversité.** Au même titre que les herbiers et les mangroves, les récifs coralliens représentent des zones de frayères, de nourriceries, et servent d'abri et de support pour le développement de nombreuses espèces. Ils jouent aussi un rôle physique de protection du littoral contre la houle.



Malgré leur importance écologique et la forte valeur économique des services écosystémiques qu'ils rendent (estimée par l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) à 340 millions d'euros dans les Antilles françaises), les récifs coralliens sont partout en régression sur la planète.

Les Caraïbes n'échappent pas à ce phénomène. **En effet il a été estimé que la couverture des coraux avait réduit de 80 % depuis 1970 dans le bassin caribéen<sup>2</sup>.** En tant qu'écosystème menacé au niveau mondial notamment par l'activité anthropique, le réchauffement des eaux ou encore l'acidification des océans (qui provoquent notamment le blanchissement des coraux), les récifs coralliens sont particulièrement suivis dans le cadre de l'International Coral Reef Initiative (ICRI) dont l'IFRECOR est une déclinaison nationale.

**En Guadeloupe, se trouve la plus grande construction récifale des Petites-Antilles,** au niveau du Grand cul-de-sac Marin : la barrière récifale, longue de 30 km, délimite le lagon dont la surface s'élève à plus de 11 000 ha. Ce dernier abrite des herbiers, des mangroves ainsi que des petites formations coralliennes lagunaires. Autour de la Grande-Terre et des îles voisines, les formations récifales sont dominées par des récifs frangeants. Enfin on retrouve des formations coralliennes non bio-construites notamment au niveau de la côte sous le vent.

**A Saint-Martin** les formations coralliennes bioconstruites se trouvent au Nord et Nord-Est de l'île. Il s'agit de récif frangeant dont la croissance est très réduite. Ces récifs ont été souvent abîmés par les cyclones.

**Enfin Saint-Barthélemy** présente des récifs frangeants et barrières au niveau de l'île principale. Les différents îlets possèdent pour leur part des fonds coralliens non-bioconstruits.

## Les herbiers marins

**Les herbiers marins sont des prairies sous-marines composées de plantes à fleurs, les magnoliophytes marines, qui ne doivent pas être confondues avec des algues.** En effet, à la différence des algues, elles possèdent de véritables branches, feuilles, racines, fleurs et fruits. Elles se reproduisent par une pollinisation sous-marine, en libérant sous l'eau les grains de pollen qui sont transportés par les courants.

---

<sup>2</sup> Estimation présentée lors de la conférence internationale sur la biodiversité et le changement climatique qui s'est tenue du 22 au 24 octobre 2014 en Guadeloupe,

Les herbiers de magnoliophytes sont des écosystèmes importants aux Antilles notamment du fait de leurs rôles fonctionnels :

- assurer une forte production primaire qui permet d'alimenter les premiers échelons de la chaîne trophique ;
- être une source de nourriture pour des espèces remarquables comme l'oursin blanc, le lambi ou encore la tortue verte ;
- servir d'abri pour les espèces juvéniles, notamment les poissons d'herbier et de récif ;
- assurer le stockage du CO<sub>2</sub> atmosphérique (à hauteur de 15 % du stockage total réalisé en milieu marin, source ARS AAMP) ;
- permettre la rétention du sédiment ainsi que l'utilisation et donc le piégeage des nutriments.

Ainsi, ces herbiers offrent nourriture et abris à toute une faune d'invertébrés et de poissons. L'écosystème ainsi formé représente une véritable oasis de vie par rapport aux fonds sédimentaires nus.

**Les herbiers de magnoliophytes marines sont présents à Saint-Martin (il s'agit de l'écosystème le plus développé sur les fonds côtiers de l'île), à Saint-Barthélemy (baie de l'Anse de Marigot, du Grand et Petit cul-de-sac, de Saline et du Gouverneur), en Guadeloupe (Grand cul-de-sac marin, Côte-sous-le-Vent, Marie-Galante ...).**



Par ailleurs, il existe des **étangs littoraux** sur les quatre îles des Antilles notamment au niveau de Saint-François, la pointe des châteaux, Petite-Terre et la Désirade en Guadeloupe. Cependant, les étangs sont proportionnellement au territoire davantage présents à **Saint-Martin et Saint-Barthélemy**. A Saint-Martin, l'importance écologique des 14 étangs littoraux de la partie française a été reconnue :

- 1998 : classement en RNN de deux étangs
- 2006 : arrêté de protection de biotope
- 2007 : affectation au Conservatoire du littoral
- 2011 : labellisation en tant que Zone Humide d'Importance Internationale au titre de la convention de RAMSAR en 2011
- 2012 : inscription au titre du protocole SPAW.

Les superficies des étangs saint-martinois se situent entre quelques milliers de mètres carrés et près de 70 ha pour l'étang aux Poissons situé à l'est de l'île. L'ensemble de ces étangs couvre une surface cumulée d'environ 200 ha soit environ 4 % de la surface de Saint-Martin. Du fait d'une faible pression de chasse, les étangs saint-martinois représentent une halte migratoire et une zone de reproduction pour bon nombre d'espèces de limicoles côtiers, présents en importantes densités sur ces plans d'eau.

Le littoral de Saint-Barthélemy compte cinq étangs d'un type comparable, pour une superficie cumulée d'une quarantaine d'hectares soit environ 2 % de la superficie de l'île.

## 2 – Les espèces marines emblématiques

### Les gorgones

Toutes les espèces de l'ordre des *Gorgonaceae* sont listées en annexe III du protocole SPAW (*Specially protected areas and wildlife*) de la convention de Carthagène, sans distinction entre les espèces à zooxanthelles ou non.

**Les gorgones sont particulièrement abondantes à quelques mètres sous la surface dans les Petites Antilles et peuvent constituer de véritables forêts sous-marines qui sont des écosystèmes à part abritant une vie très diversifiée.** 30 espèces de gorgones vivent dans le Grand Cul-de-Sac Marin qui abrite environ 60 % des espèces des eaux peu profondes (jusqu'à 40 m) des Antilles françaises. Cependant, les gorgones sont très peu étudiées dans les Petites Antilles françaises et les seuls inventaires effectués sur le terrain remontent aux années 80.



### Les mammifères marins

**Les côtes de la Guadeloupe constituent un habitat privilégié pour l'alimentation, la reproduction et la migration des mammifères marins.** 24 espèces y sont recensées, sur les 80 connues dans le monde. Les espèces les plus fréquemment observées sont la baleine à bosse, le cachalot, le globicéphale tropical, le dauphin tacheté, le dauphin de Fraser et le grand dauphin.

Certains mammifères marins ne sont que de passage dans les eaux guadeloupéennes, qui se situent sur la route de leurs migrations. D'autres constituent des populations résidentes, notamment dans le centre et le nord de la côte caraïbe, où les eaux sont profondes et relativement calmes.

**Les grands mammifères marins sont protégés au sein de la ZEE française par le sanctuaire AGOA, reconnue au titre du protocole SPAW (*Specially Protected Areas and Wildlife* - protocole sur les aires et les espèces et spécialement protégées) de la convention de Carthagène en 2012. Le sanctuaire AGOA œuvre pour le bon état des espèces et habitats à statuts patrimoniaux.**

### Les tortues marines

**5 espèces de tortues marines (sur 8 recensées dans le monde) fréquentent les eaux de Guadeloupe et des Îles du Nord. Seules la tortue imbriquée, la tortue luth et occasionnellement la tortue verte viennent s'y reproduire.**

La ponte se fait principalement de février à août et les éclosions ont lieu après deux mois d'incubation. La plage de Trois-Ilets à Marie-Galante en Guadeloupe représente d'ailleurs l'un des plus importants sites de ponte des tortues imbriquées de toutes les Caraïbes. Les populations de tortues marines sont soumises à de nombreuses menaces comme le développement des activités sur le littoral impactant les habitats de ponte et les zones d'alimentation, le braconnage, l'impact accidentel de la pêche, la pollution marine et les macro-déchets. En 2017, l'AFB a lancé la campagne REMMOA (Recensement des mammifères marins et autre mégafaune pélagique par observation aérienne), échantillonnant plus de 180 500 km<sup>2</sup>.

Le **Plan National d'Action (PNA) 2020-2027** a été validé début 2020. Il concerne les 5 espèces de tortues marines et participe à l'objectif national de stopper la perte de biodiversité en définissant les actions nécessaires pour la conservation des espèces protégées et menacées de la Guadeloupe.

Il s'agit notamment de coordonner les actions de terrain (collecte de données sur les plages et en plongée, actions de secours à des individus capturés accidentellement par des engins de pêche), de traiter et valoriser les données, et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication.

Le CROSS Antilles-Guyane assure une veille permanente des tortues capturées accidentellement, et relaie ces informations au membre du **Réseau Tortues Marines de Guadeloupe (RTMG)**. Ce réseau rassemble des services de l'État, des établissements publics, et des organisations non gouvernementales.

Toutes les espèces de tortues, leurs œufs et leurs habitats sont intégralement protégés par l'arrêté ministériel du 14/10/2005 et leur commerce est interdit. Ces espèces sont toutes classées sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

## Les oiseaux marins

Si certaines espèces d'oiseaux sont endémiques à une île voire à un ensemble d'îles proches, d'autres espèces sont présentes sur l'ensemble des îles des Antilles françaises comme la sterne bridée et le noddri brun.

En **Guadeloupe**, 14 espèces d'oiseaux marins nichent dont 3 espèces (sterne fuligineuse, grand paille-en-queue, noddri brun) forment des colonies relativement importantes avec plus de 100 couples (Leblond 2003). La Pointe des Châteaux représente le seul site en Guadeloupe où on observe plus de 1 000 couples d'oiseaux marins, regroupant les sternes fuligineuse et bridée, le noddri brun et le grand paille-en-queue se rendent sur les îlets Frégate et Toc Vers durant leur période de reproduction.

À **Saint-Martin**, 6 espèces d'oiseaux marins sont présentes : le grand paille-en-queue, le petit paille-en-queue, la sterne bridée, le noddri brun, le puffin de l'Herminier et la petite Sterne. Le nichage de ces espèces dans trois types d'habitats : les falaises, les salines et l'îlet Titamarre, fait l'objet de suivi annuel depuis 2009. L'îlet Tintamarre demeure un refuge pour des espèces ayant pratiquement disparues.



(Sterne bridée - Source : RNSM)



Grand Paille-en-queue (RNSM)

## Les raies et les requins

**Parmi les espèces les plus présentes en Guadeloupe et dans les îles du Nord on retrouve les requins nourrice, également appelé dormeur, citron, marteaux, mako ainsi que les raies pastenagues et léopard.**

Pour la conservation de la biodiversité marine aux Antilles françaises, **la pêche des requins et des raies est réglementée** par le règlement (UE) 2016/72 du 22 janvier 2016 modifié par le règlement (UE) 2016/458 du 30 mars 2016. Cette réglementation, applicable à Saint-Martin, en Guadeloupe et en Martinique, prévoit notamment que certains TAC (totaux admissibles de captures) applicables aux stocks d'élastomobranches (requins et raies) soient fixés à zéro. Le territoire de Saint-Barthélemy, qui n'est pas concerné par ce règlement européen, a mis en place une réglementation locale de la pêche avec des mesures spécifiques concernant la pêche (restriction des captures en fonction de l'espèce et de la période de l'année).

**La difficulté dans la gestion des stocks de requins et de raies vient du fait que peu d'informations sont disponibles** (diversité, abondance, périodicité des présences, zones à fonctionnalités particulières...).

Pour pallier ce manque, l'association Kap Natirel, grâce à la création en 2012 du Réguar (réseau requins des Antilles françaises), mène des opérations visant à améliorer les connaissances sur les requins et les raies. Ces opérations ont débuté en Guadeloupe lors de la création du réseau en 2012, puis se sont développées à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2014 avec l'appui des structures locales et enfin en Martinique en 2016.

Ces différents projets ont mis en évidence la présence d'une trentaine d'espèces de requins et d'une dizaine d'espèces de raies dans les eaux antillaises. Le peu d'observations de ces différentes espèces laisse supposer une abondance potentiellement faible. De plus, 30 % des espèces observées sont menacées et 30 % sont quasi-menacées.

**LE REQUIN LONGIMANE** *Carcharias longimanus*  
un requin océanique, requin pointes blanches du large, requin bois  
Famille : Carcharhinidae  
**COMMENT LE RECONNAÎTRE ?**  
Les extrémités de la 1<sup>ère</sup> dorsale, de la partie inférieure de la caudale et des nageoires pectorales sont rondes et blanches. Les nageoires pectorales sont longues.  
Taille : adulte 2,10 - 3,95 m, nouveau-né 1,55-77 cm.  
Alimentation : poissons, crustacés, mollusques, méduses, éponges, corail.

**LE REQUIN BALEINE** *Balaenoptera typus*  
Famille : Balaenopteridae  
**COMMENT LE RECONNAÎTRE ?**  
La tête est large et plate avec de petits yeux.  
Le corps bleu-gris est recouvert de diamants clairs.  
Taille : adulte 6,00 - 21,0 m, nouveau-né 55-64 cm.  
Alimentation : krill, méduses.

**LE REQUIN MAKO** *Isurus paucus*  
ou requin taupe-bleu  
Famille : Lamnidae  
**COMMENT LE RECONNAÎTRE ?**  
Le museau est long et pointu (en forme de cône). Les yeux sont gros, ronds et noirs. Les dents sont fines, pointues et recourbées vers l'arrière. La nageoire caudale est en forme de lame.  
Taille : adulte, 2,00 à 3,80 m - nouveau-né, 50-67 cm.  
Alimentation : poissons, crustacés, mollusques, méduses, éponges, corail.

**LE GRAND REQUIN MARTEAU** *Sphyrna tiburo*  
ou pantoufflier  
Famille : Carcharhinidae  
**COMMENT LE RECONNAÎTRE ?**  
La 1<sup>ère</sup> nageoire dorsale est très grande et incurvée.  
Le dessous des pectorales est blanc. Le « marteau » possède une seule échancrure située en son centre.  
Taille : adulte 2,50 - 6,10 m, nouveau-né 50-70 cm.  
Alimentation : poissons, crustacés, mollusques, méduses, éponges, corail.

**LA RAIE MANTA DE RÉCIF** *Manta alfredi*  
ou petite manta  
Famille : Mantaidae  
**COMMENT LA RECONNAÎTRE ?**  
Les pectorales sont triangulaires, en forme d'ailes. Présence de nageoires céphaliques au niveau de la bouche qui peuvent être ventrales ou dorsales. Le patch blanc situé sur la face dorsale est en forme de V.  
Taille : adulte 2,50 - 5,00 m, nouveau-né 1,50 - 1,67 m.  
Alimentation : méduses, crustacés, mollusques, éponges, corail.

**Requins et raies menacés des Antilles françaises**  
Depuis 2013, le REGUAR a recensé 35 espèces de requins et de raies dans les Antilles françaises. Parmi ces espèces, près de 40 % sont sur la liste rouge des espèces menacées d'extinction d'après l'Union Internationale de la Conservation de la Nature et 40 % quasi menacées le seront probablement dans un avenir proche.

Les requins et les raies jouent un rôle important dans la stabilité des océans. De nombreuses espèces de requins et de raies sont aujourd'hui menacées de disparition, en partie lié à la dégradation et la pollution des océans mais aussi et surtout, lié à leur pêche. Ces animaux sont pêchés dans le monde entier, notamment dans les Antilles françaises.

MIEUX LES CONNAÎTRE POUR MIEUX LES PROTÉGER

**Reguar**  
www.reguar.org - contact@reguar.org  
0690 08 05 44

### 3 – La qualité des eaux marines

La directive cadre sur l'eau (DCE), dont l'objet est « d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition (estuaires), des eaux côtières et des eaux souterraines », s'applique pleinement sur le territoire de la Guadeloupe et de Saint-Martin. La DCE est mise en œuvre au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques de la Guadeloupe et de Saint-Martin.

Le bon état écologique des eaux côtières est évalué à partir d'éléments :

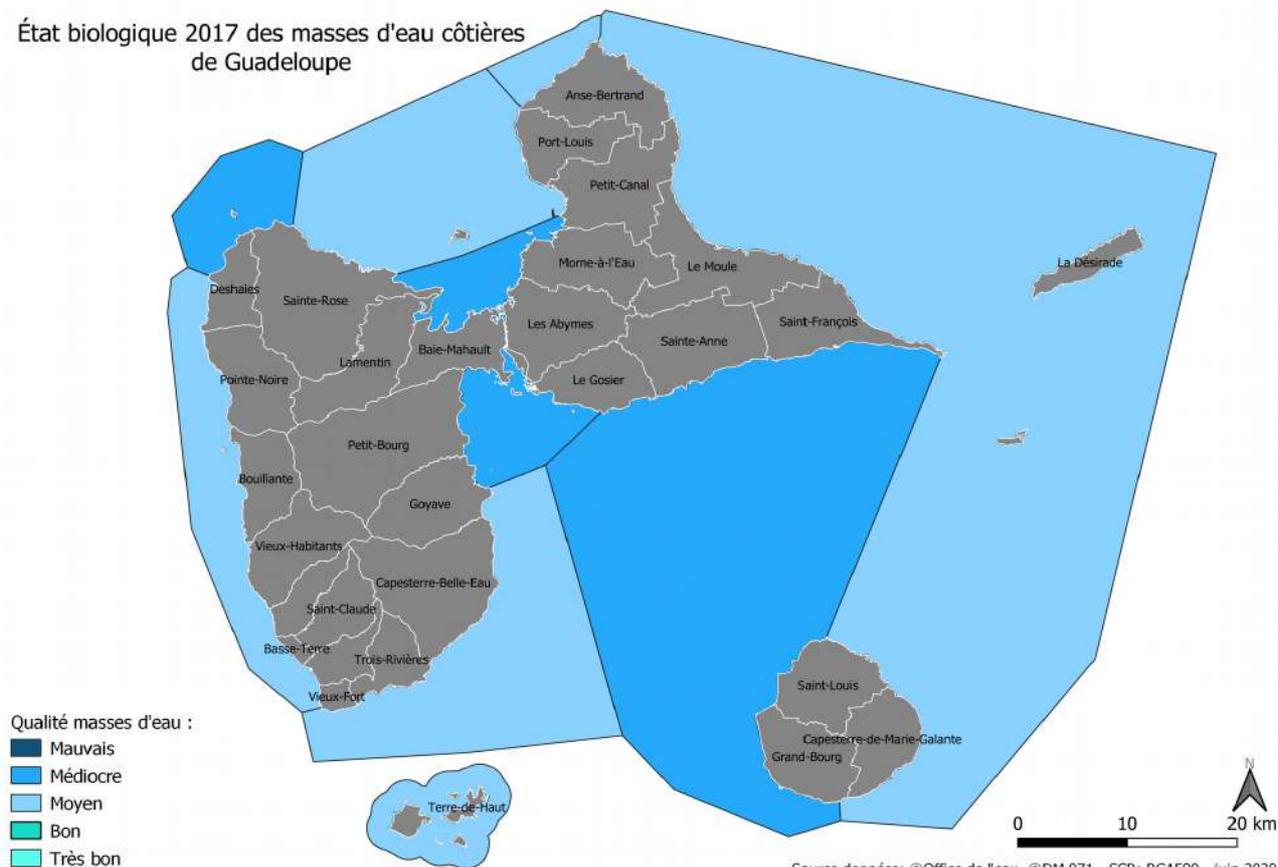
- de qualité biologique : phytoplancton, macro-algues, angiospermes (plantes marines), invertébrés benthiques ;
- de qualité physico-chimique : transparence, température, oxygène dissous, nutriments ;
- portant sur des polluants dits spécifiques ;
- d'hydromorphologie : profondeur, structure et substrat, exposition aux vagues, direction des courants dominants.

Les orientations définies dans les **SDAGE 2016-2021** font état de la mauvaise qualité des eaux littorales (9 masses d'eau côtières sur 11 dans un état écologique moyen en 2014 pour la Guadeloupe ; et prévoient des dispositions visant à améliorer la connaissance et la surveillance, limiter les pressions et protéger les milieux marins et littoraux. 11 dispositions sur 91 du SDAGE de Guadeloupe et Saint-Martin concernent ainsi explicitement la mer et le littoral.

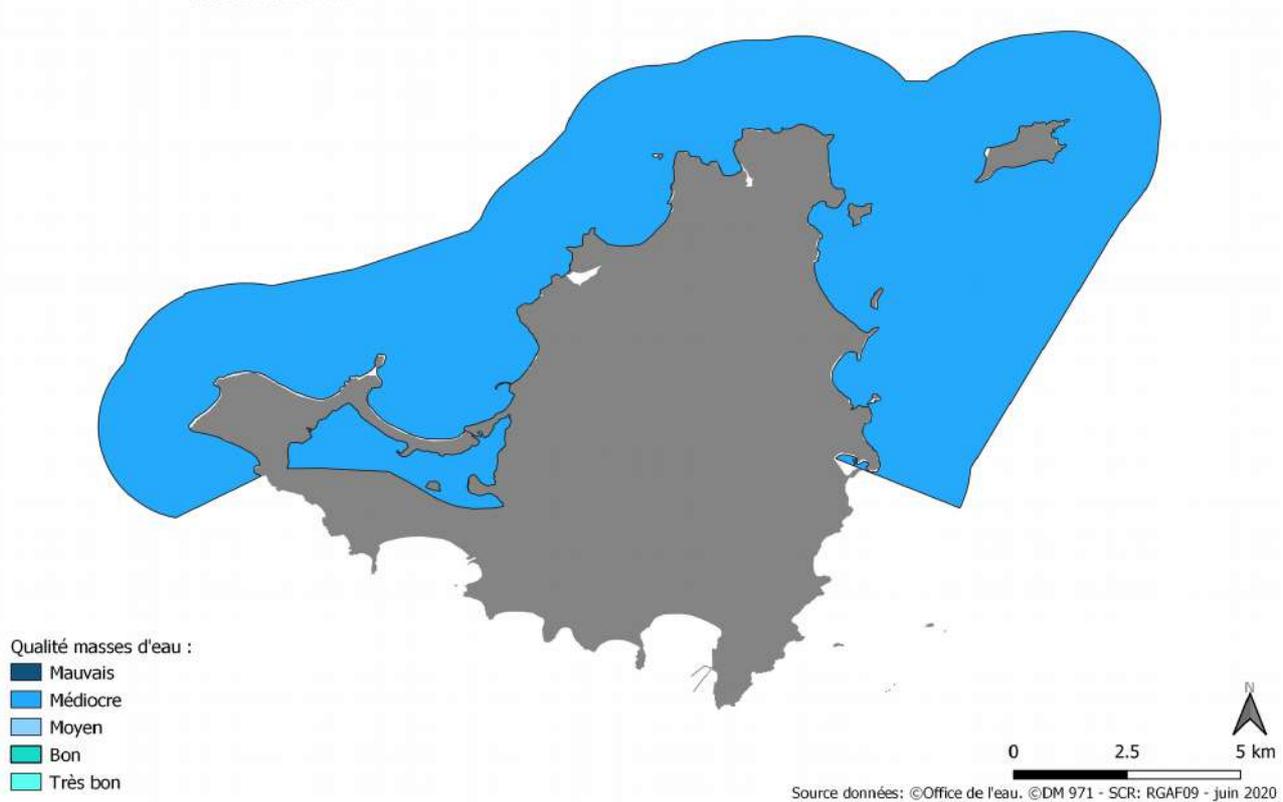
La révision de l'état des lieux 2019 « Evaluation de l'état des masses d'eau », sur les 11 masses d'eau côtières, 6 d'entre elles présentent un état biologique médiocre, 5 présentent un état moyen et une seule est bon état. On note alors une dégradation grandissante des MEC car en 2014, 8 MEC étaient en état moyen et 4 en bon état.

De plus, dans le cadre de la prise en compte de la chlrodécone dans l'état provisoire des masses d'eau côtières, celles relevant d'un niveau moyen ou médiocre ne sont pas déclassées.

État biologique 2017 des masses d'eau côtières de Guadeloupe



## État biologique 2017 des masses d'eau côtières de Saint-Martin



### 4 – Les pollutions marines : la chlordécone

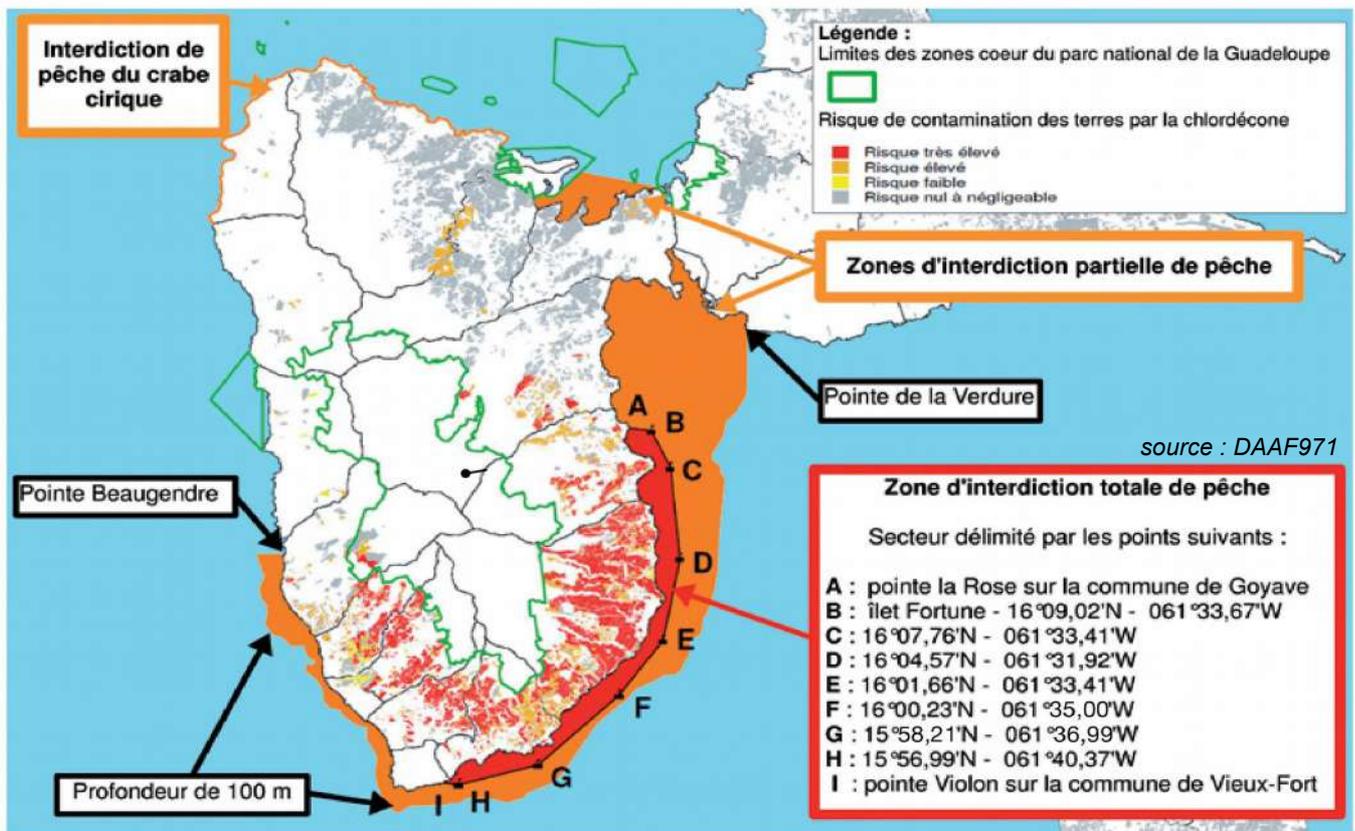
**La Chlordécone est un insecticide organochloré utilisé aux Antilles de 1972 à 1993 (date de son interdiction définitive) pour lutter contre le charançon, insecte coléoptère minant la base des plants des bananiers.**

Cette substance rémanente a contaminé durablement les sols des parcelles historiquement utilisées pour la culture de la banane. Cette pollution a été progressivement transférée aux cours d'eau, puis au milieu marin. Les analyses des produits de la pêche effectuées en 2008 et 2010 ont ainsi fait apparaître des niveaux de contamination supérieurs à la limite maximale admissible (20 µg/kg de chair) pour certaines espèces de poissons et crustacés. Cette contamination de la faune marine se concentre dans les zones côtières bordant les zones historiques de cultures de la banane.

**La contamination par la Chlordécone du milieu marin en Guadeloupe concerne des secteurs maritimes limités situés en aval des zones de culture historique de la banane, essentiellement la zone dite du « croissant bananier » englobant les communes du sud de la Basse-Terre, de Goyave à Vieux-Habitants, ainsi que le fonds du grand-cul de sac marin.** Le secteur le plus contaminé est celui longeant les communes de Goyave, Capesterre-Belle-Eau et Trois-Rivières.

La contamination se limite essentiellement aux espèces du récif corallien et diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne des côtes et avec l'augmentation de la profondeur. Les analyses réalisées sur les espèces de poissons pêchées au large (thon à nageoires jaunes, daurade, marlin...) n'ont ainsi jamais révélé de trace de contamination.

Un arrêté préfectoral en date du 26 juin 2013 modifié par un arrêté du 28 février 2014 a actualisé les mesures d'interdiction de pêche afin de prévenir l'exposition de la population à la Chlordécone.



## Les contrôles

Les contrôles relèvent de 2 plans :

- **le plan régional de contrôle des pêches et de l'environnement marin**, validé par le Préfet de Guadeloupe, et mis en œuvre par les moyens nautiques et aériens des services de l'État (Unité littorale des affaires maritimes, Douanes, Marine nationale, Gendarmerie) sous la coordination de la Direction de la Mer,

Le respect des zones d'interdiction à la pêche est une de ses priorités. **En 2018, la Direction de la mer a réalisé 45 opérations au titre de cette action**, dont une opération particulièrement médiatisée : il s'agissait d'une **opération de contrôle consistant à relever des engins de pêche interdits dans la zone Chlordécone**, conduite les **28 et 29 juin 2018**, par l'Unité littorale des affaires maritimes (ULAM 971) et le remorqueur portuaire côtier (RPC) de la Marine nationale "Maïto", basé en Martinique, sous la coordination de la DM.

L'opération a permis de relever **23 casiers dans une zone où la pêche est totalement interdite**, au large de la pointe de Capesterre-Belle-Eau. De plus, tous les casiers étaient marqués en surface au moyen de bouteilles en plastique sans le numéro d'immatriculation du navire exploitant. Ces casiers ont donc été détruits par les agents chargés de la police des pêches maritime, conformément à l'article 29 de l'arrêté 2002/1249/PREF/SGAR/MAR.

Pour rappel, les engins de pêche laissés en mer sans surveillance, dont le marquage n'est pas conforme, sont considérés comme des épaves et sont interdits en tout temps et tous lieux.

- **le plan de surveillance et de contrôle de la chlordécone dans les denrées végétales et animales destinées à l'alimentation humaine**, mis en œuvre par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

Les prélèvements sont réalisés par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) au stade de la commercialisation (étals de pêcheurs, poissonneries, GMS...) et chez les aquaculteurs.

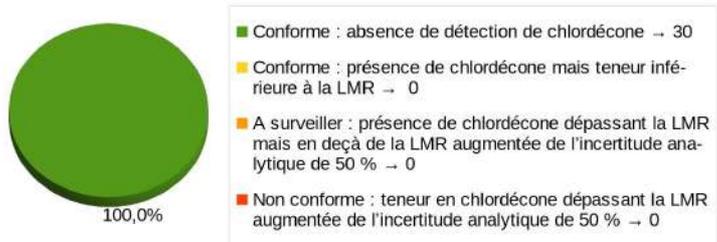
Ce plan de surveillance a donné en 2018 les résultats suivants :

-100 % de conformité dans les produits de la pêche au large et de l'aquaculture .

→ **Pêche au large :**

**Poissons pêchés au large sur DCP**

(30 prélèvements en 2018)

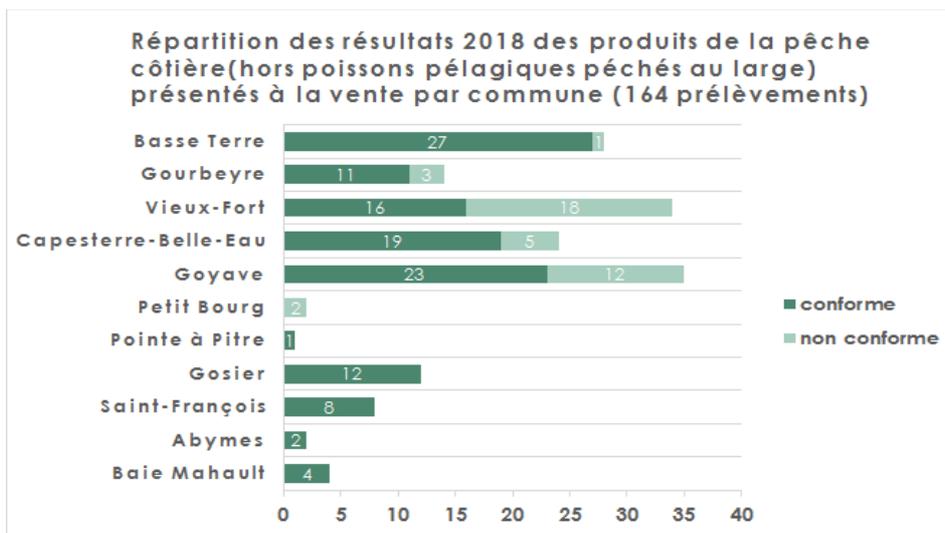


→ **Produits d'aquaculture :**

- 5 prélèvements effectués (ouassou, tilapia, ombrine)
- 100 % conforme

(infographie DAAF)

- un taux de non-conformité supérieur dans les communes bordant les zones d'interdiction partielle, pour les produits de la pêche côtière :



## Les études sur le Chlordécone en milieu marin

**Le projet ChloAI** a été porté par l'université des Antilles et l'IFREMER. ChloAI a eu pour objectif d'étudier :

- les concentrations en Chlordécone de divers espèces marines, sur les différentes façades maritimes de la Martinique,
- la dynamique de contamination des organismes ;
- 

Des études complémentaires sont menées sur la période 2017-2019 (projet ChloAnt) afin de

- mieux appréhender le rôle de la matière en suspension (MES) dans la contamination des organismes par voie trophique,
- mieux connaître la cinétique de contamination et de décontamination des organismes,

- étudier la dynamique du phénomène de pollution des eaux estuariennes et marines côtières, par la mise en place d' « échantillonneurs passifs » dans les écosystèmes marins côtiers.

## 5 – Les espèces invasives

### Les sargasses

#### **Origine du phénomène**

La sargasse (*Sargassum*) est un genre d'algues brunes de la famille des Sargassaceae comprenant plusieurs espèces dont la *Sargassum natans* et la *Sargassum fluitans*.

#### **Impacts sanitaires et matériels**

Lorsque les sargasses s'échouent sur terre, elles commencent à se dégrader et émettent de l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). Ce gaz, s'il est inhalé sur une longue durée, présente des risques pour la santé humaine. Les agences internationales de santé ont fixé un seuil sanitaire à 0.07 particules par million - ppm (ou « valeur toxicologique de référence ») qui correspond au plus petit effet sur la santé observée. Des dégradations matérielles attribuées aux émanations d'H<sub>2</sub>S ont été signalées (dysfonctionnement dans le fonctionnement des matériels électroniques du fait de l'oxydation des métaux).

#### **Impact écologique**

En mer, les sargasses constituent un refuge pour certaines espèces migratrices, ainsi qu'un habitat essentiel pour quelque 120 espèces de poissons et de nombreux invertébrés. Certaines espèces commerciales (Thonidés, notamment) ou menacées (les tortues marines, par exemple) y trouvent nourriture et abri. Les échouages de sargasses sur les plages ont toujours existé, elles contribuent à « nourrir » les plages en matière organique et participent à la stabilisation du trait de côte. Cependant, les échouages massifs de sargasse (notamment les fonds de baies ou les plages) entraînent un phénomène d'anoxie des milieux recouverts : l'oxydation naturelle de la matière organique des algues a pour effet de diminuer la quantité d'oxygène dissous, causant la mort des organismes fixés ou peu mobiles. De plus, la formation d'un écran d'algues à la surface empêche la photosynthèse nécessaire à la survie des coraux et des herbiers.

#### **Impact économique**

En Guadeloupe, une étude réalisée fin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie révélait que près d'un tiers des entreprises se déclaraient pâtir des sargasses estimant avoir subi une perte de près de cinq millions d'euros au premier semestre 2015, le secteur de la pêche étant l'un des secteurs les plus touchés.

#### **Lutte contre le phénomène**

La préfecture de Guadeloupe coordonne les différents efforts des services de l'État pour venir en aide aux collectivités territoriales afin de lutter contre les échouages massifs de sargasses. Parallèlement les services de la Direction de la mer ont délivré au cours de l'année 2018 deux autorisations d'occupation temporaires pour des barrages anti sargasses, à Saint-Francois, réalisés avec des fonds privés.

La Guadeloupe a accueilli du 24 au 26 octobre 2019 une conférence internationale baptisée Sarg'Expo. Au-delà de la conférence qui a rassemblé les experts de la thématique, un salon s'est tenu en parallèle des échanges pour présenter des techniques innovantes de prévision, de suivi, de surveillance, de collecte et de valorisation des algues sargasses. Il a apporté une visibilité exceptionnelle pour les entreprises caribéennes et internationales présentant des solutions éprouvées auprès des décideurs de l'ensemble de la Caraïbe et auprès du grand public.

## Le poisson-lion

Le poisson-lion (*Pterois volitans*) est une espèce invasive originaire de l'Indo-Pacifique qui a été introduite accidentellement dans les eaux de la Floride au début des années 90 et est observée depuis 2010 en Guadeloupe et à Saint-Martin.

Cette espèce a depuis connu une prolifération rapide dans la Caraïbe, a bouleversé l'équilibre des écosystèmes marins côtiers.



### Impact écologique

Les densités élevées de poissons-lion ont un **impact sur les peuplements de poissons locaux** avec des baisses de 95 % de la quantité de poissons en très peu de temps mesurées sur certains sites.

En effet le poisson lion est un **carnivore vorace** qui se nourrit essentiellement de poissons et occasionnellement de petits crustacés, toutes les espèces constituant pour lui des proies potentielles.

**Ses capacités d'adaptation et de reproduction, la quasi-absence de prédateurs en Caraïbe et son grand appétit rendent son invasion redoutable.**

Les populations de poissons-lion sont une menace pour les peuplements de poissons locaux (moins d'herbivores favorisent la prolifération d'algues) et préjudiciable aux coraux ainsi qu'à toutes les activités économiques associées.

### Impact économique

Le poisson-lion affecte la production de la pêche de deux manières : Tout d'abord sa présence dans l'écosystème peut réduire la taille des populations de poissons à travers la très forte prédation qu'il exerce sur les autres poissons et la compétition avec les autres prédateurs concurrents. **Il peut donc induire des pertes d'exploitation par des captures plus faibles des espèces traditionnellement commercialisées;**

Ensuite présente des risques à la manipulation entraînant des coûts et dépenses supplémentaires en termes d'équipements et de pertes de temps passé en mer.

### Lutte contre le phénomène

Depuis 2013, les DEAL de Guadeloupe et de Martinique ont mis en place une stratégie commune afin de lutter contre l'invasion du poisson-lion dans les Antilles françaises et ont élaboré une stratégie de lutte contre l'invasion du poisson-lion aux Antilles françaises.

La direction de la mer de la Guadeloupe délivre chaque année une autorisation de pêche spéciale, nominative, permettant de pêcher les poissons-lions en étant équipé d'un scaphandre autonome. Cela permet notamment aux clubs de plongée de contribuer à lutter efficacement contre cette espèce envahissante.

## 6 – Les outils de protection de l'environnement marin et de gestion des ressources halieutiques

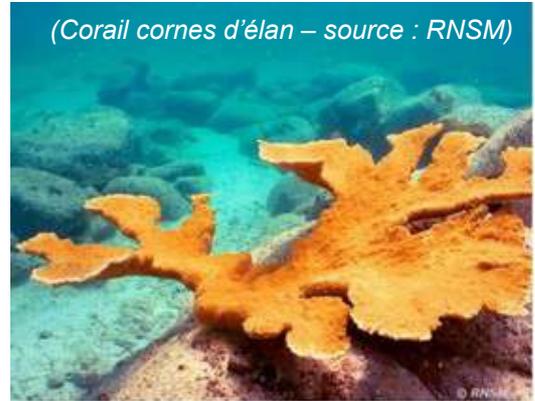
### Les espèces protégées ou à statut

#### Les coraux

Pour faire face à certains impacts anthropiques sur les coraux, l'arrêté préfectoral n°2002-1249 du 19 août 2002 interdit leur capture à l'état vivant comme mort. Les prélèvements et les pêches sont par ailleurs strictement interdits dans les réserves de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

En outre, un arrêté ministériel visant à protéger 16 espèces de coraux en Guadeloupe et Saint-Martin a été pris le 25 avril 2017.

L'arrêté interdit la mutilation, la destruction, l'enlèvement de spécimens vivants et morts des espèces considérées dans le milieu naturel. La notion de mutilation intégrant notamment le colmatage, le blanchissement et l'étouffement, ces interdictions englobent des perturbations de nature bien plus large que la seule destruction directe.



(Corail cornes d'élan – source : RNSM)

#### Les mollusques

Seul le **lambi** (*strombus gigas*) est listé en annexe II de la CITES et III du protocole SPAW de la convention de Carthagène, et **son exploitation est localement réglementée** :

- En Guadeloupe, la pêche au lambi est ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, jusqu'à 25 m de fond, et du 31 décembre au 31 janvier, qu'au-delà de 25 m de fond.
- Toute pêche de ce gastéropode est ouverte du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 août inclus pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La pêche au lambi est **réservée aux pêcheurs professionnels** régulièrement déclarés auprès de la direction de la Mer. Elle est donc interdite aux pêcheurs plaisanciers et à pied, en tout temps et en tous lieux.

L'arrêté n°2002/1249, portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de la Guadeloupe, en son article 16, interdit toute capture, colportage ou vente de lambis ne possédant pas le pavillon formé et n'ayant pas un poids en chair nettoyée de 250 grammes au minimum par individu.

Début 2019, le comité régional des pêches de Guadeloupe a demandé à ce que la pêche aux lambis soit fermée pour la saison 2020-2021.

**La direction de la Mer de Guadeloupe** qui, sous l'autorité du préfet, **coordonne l'action des services de l'État dans le domaine du contrôle des pêches**, met en œuvre un dispositif dédié pour arrêter et sanctionner les contrevenants.

Tous les restaurateurs ou les mareyeurs ainsi que tous les professionnels de la filière, doivent être en mesure de présenter aux consommateurs des étiquettes réglementaires et de fournir aux contrôleurs tous les documents participant à la traçabilité du produit. Pour rappel, les lambis doivent être enlevés de leur coquille, par les pêcheurs, devant le client. Qu'il s'agisse de la pêche illégale du lambi ou de la détention illégale de ce coquillage les contrevenants s'exposent à des amendes administratives et des sanctions pénales qui peuvent aller jusqu'à 22 500 € et six mois d'emprisonnement.

#### Les échinodermes

Une seule espèce d'échinoderme, **l'oursin blanc** (*tripneuste ventricosus*) présente un statut de protection. Sa pêche est strictement réservée aux marins-pêcheurs professionnels.

Pour préserver la ressource, la saison de pêche est courte et limitée à une quinzaine de jours chaque année

Depuis 2018, une nouvelle disposition a été introduite, à savoir que les gonades doivent obligatoirement être prélevées à bord du navire, conformément au souhait du comité des pêches. Il est donc nécessaire que les professionnels appliquent résolument la réglementation et soient en mesure de produire les justificatifs attendus lors des contrôles afin de préserver l'activité des marins-pêcheurs et de garantir la sécurité alimentaire des consommateurs.

## Les aires marines protégées

### Le sanctuaire AGOA

Le sanctuaire Agoa pour les mammifères marins dans les Antilles françaises est une aire marine protégée créée par déclaration de la France en 2010 et reconnue au titre du protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife - protocole sur les aires et les espèces et spécialement protégées) de la convention de Carthagène en 2012. Il couvre l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises.



### Le Parc National de la Guadeloupe (PNG)

Le PNG assure la préservation d'écosystèmes extrêmement diversifiés qui s'étendent des fonds marins de la Côte-sous-le-Vent et du Grand Cul-de-Sac marin au sommet du volcan de la Soufrière. Les cœurs marins du parc, sur lesquels s'appliquent des règles de protection définies par décret, s'étendent sur 4 094 hectares. L'aire maritime adjacente au cœur fait l'objet, quant à elle, d'orientations déclinées dans la charte du Parc à laquelle choisissent d'adhérer les communes situées sur son périmètre.



### La réserve naturelle nationale de Saint-Barthélemy

Créée en 1996, elle couvre 1 200 hectares de domaine marin, répartis en 5 zones : les Gros Îlets et Pain de sucre au large de Gustavia, les eaux environnant les îlets Fourchue, Frégate et Toc-Vers, une partie du Nord-Ouest de l'île autour de la baie de Colombier, dont Petite Anse qui se trouve en zone de protection renforcée, tout comme une partie majeure au Nord-Est. La gestion de la réserve est confiée à l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy.

### La réserve naturelle nationale de Saint-Martin

Créée en 1998, la réserve naturelle de Saint-Martin s'étend sur 3 060 hectares, au nord-est de la partie française de l'île. La partie marine, d'une superficie de 2 900 hectares, est située sur le plateau qui s'étend entre les îles d'Anguilla, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Sur la partie terrestre, 154 hectares, soit 11 kilomètres de linéaire côtier, ont été acquis par le Conservatoire du Littoral et sont aujourd'hui gérés par la réserve naturelle.



### La réserve naturelle nationale des îles de la Petite-Terre (Guadeloupe)

Située sur le territoire communal de la Désirade, cette réserve représente un ensemble écologique concernant à la fois des habitats terrestres et marins. La zone marine s'étend sur 842 hectares, entourant deux îlets : Terre-de-bas (117 ha) et Terre-de-Haut (31 ha) qui représentent la partie terrestre.

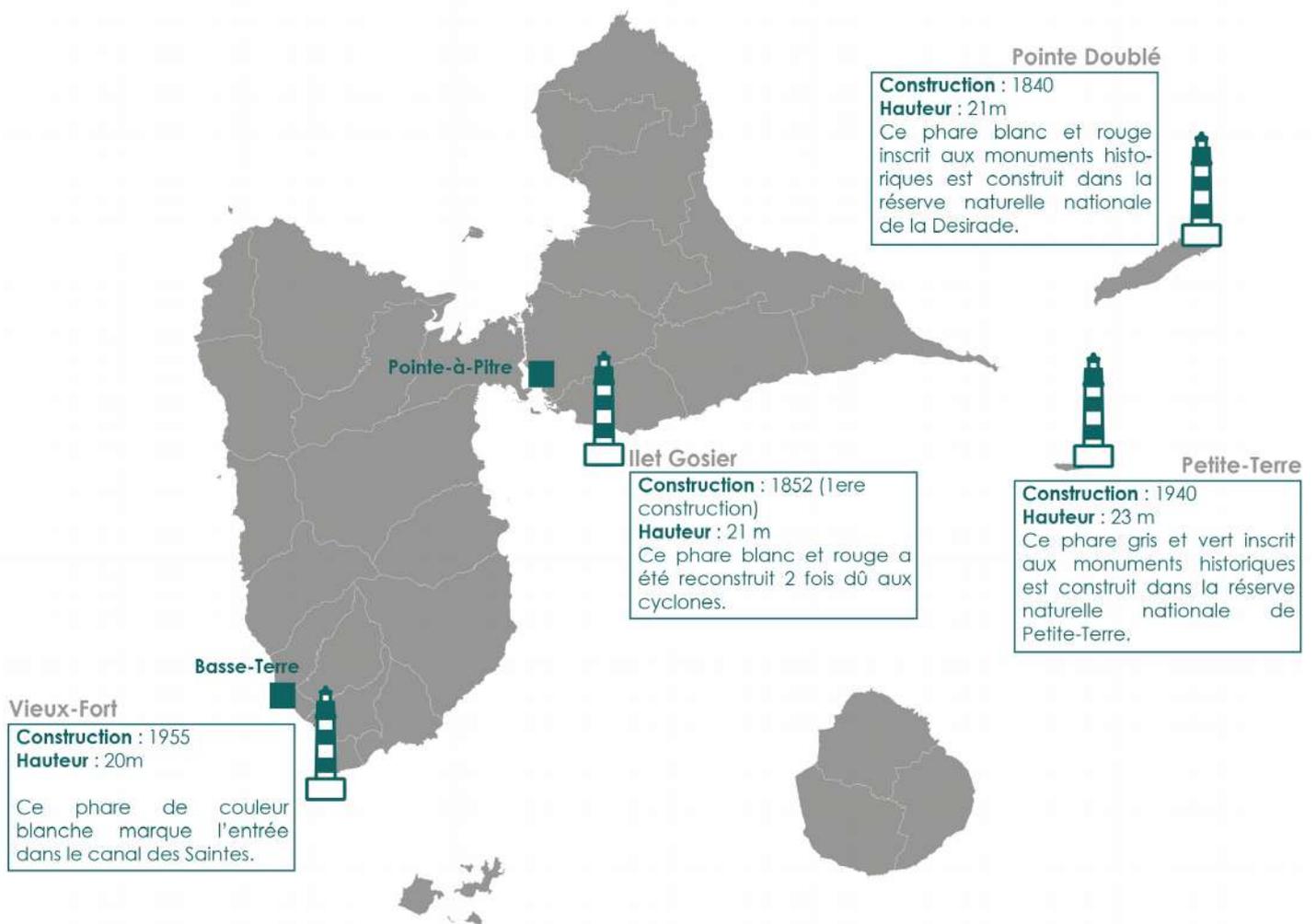
# LE PATRIMOINE **MARITIME**



Source : Tribloo.com

# 1 – Les phares

Il existe quatre phares en activité en Guadeloupe permettant de guider la navigation :



On compte également un phare sur **Saint-Martin** et un autre sur **Saint-Barthélemy**. A Gustavia (Saint-Barthélemy), le phare est situé sur une des quatre collines qui dominant la ville.

## 2 – Le patrimoine culturel marin

### La saintoise

La saintoise traditionnelle est une des composantes principales du patrimoine et de l'identité culturelle des îles des Saintes. Sa pratique se développe rapidement dans le nautisme guadeloupéen depuis une dizaine d'années où elle est devenue une nouvelle discipline sportive.

La voile traditionnelle est devenue l'affirmation d'une identité et d'un héritage et la tradition à préserver est autant le bateau que la construction et l'image locale.



## 3 – Les épaves d'intérêt archéologique

Les sources documentaires et archivistiques permettent une évaluation de plus de **400 épaves coulées ou échouées sur les côtes de l'archipel guadeloupéen**, au cours des batailles s'étant déroulées du 17<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle.

En particulier, une goélette de la marine royale, l'Anémone coulée au XIX<sup>e</sup> siècle lors d'un cyclone a été découverte en 2015 dans la rade de Terre-de-Haut, aux Saintes, en Guadeloupe. Depuis sa découverte, une campagne de fouilles sur le site s'organise chaque année.



### Rôle du DRASSM

Pour **protéger les biens culturels immergés**, il faut d'abord les **inventorier**. C'est le travail entrepris par le DRASSM, le **Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, qui a été créé en 1966**. Si la France s'est d'abord intéressée à ses frontières maritimes hexagonales, à la mer Méditerranée puis à sa façade atlantique, elle a décidé au début des années 2000 de mettre un accent particulier sur la protection, la valorisation et l'étude du patrimoine subaquatique des territoires d'Outre-mer.

## **Documents cités dans le rapport :**

Binet, T, Smidt, O. 2015. Evaluation économique de la lutte contre le poisson-lion dans les Petites Antilles françaises. Etude relative au projet PoLiPA. Poisson Lion dans les Petites Antilles : gestion, lutte, recherche et coordination. Vertigo Lab, OMMM, SNB. 59P

CCI Iles de Guadeloupe. 2016. La plaisance en Guadeloupe. Quelques indicateurs comparés pour l'analyse concurrentielle dans les petites Antilles.

Direction de la Mer de Guadeloupe. Direction de la Mer de Martinique. 2018. Document stratégique de bassin maritime des Antilles. Cerema. 216P

Direction de la Mer de Martinique. 2017-2018. Monographie Maritime. 50P

Guadeloupe Port Caraïbes. 2017. Rapport d'activité.

Guadeloupe Port Caraïbes. 2018. Rapport d'activité.

Guyader, O. Boucheron, S. Weiss, J. 2019. IFREMER. Prix et marchés des produits de la pêche en Guadeloupe. Document de travail 06/2017

IFRECOR. 2015. Aide pour la réalisation et la commande de cartes d'habitats normalisées par télédétection en milieu récifal sur les territoires français. Guide de mise en œuvre à l'attention des gestionnaires.

IFRECOR. 2016. Valeur économique des écosystèmes coralliens des Outre-mer français.

INSEE Guadeloupe. 2019. Le bilan économique 2018. La trajectoire positive de l'économie se confirme.

Mayol, P et al. 2016. Caractérisation des activités d'observation commerciale des cétacés à l'échelle du sanctuaire Agoa. Etude commandée par le sanctuaire Agoa. Co-financée par l'Agence des aires marines protégées et la DEAL Martinique. Maitrise d'oeuvre réalisée par Souffleurs d'Ecume en partenariat avec Aquasearch.

Weiss, J et al. 2018. Situation de la pêche en Guadeloupe en 2018. Ref : Ifremer-sih-2019.04